

N° 59

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

## A V I S

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée Nationale.*

TOME II

CINÉMA - THÉÂTRE DRAMATIQUE

Par M. Jacques CARAT,

Senateur.

(1) Cette Commission est composée de MM. Leon Feckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Seramy, *secrétaires* ; M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Michel Charasse, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Leon-Jean Gregory, Guy de la Verpilliere, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Helene Luc, MM. Kléber Malecot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 9), 471 (tome IV) et in-8° 57.  
**Sénat** : 57 et 58 (annexe 7) (1981-1982).

Loi de finances. — Cinéma - Culture - Théâtre - Théâtres nationaux

## SOMMAIRE

	Pages
Première partie : LE THÉÂTRE DRAMATIQUE .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
Une comparaison instructive avec l'Allemagne Fédérale .....	8
<b>CHAPITRE PREMIER : LA POLITIQUE THÉÂTRALE DU MINISTÈRE</b> .....	9
Un projet pour le théâtre .....	9
La politique du Ministère .....	9
L'ordonnance du 13 Octobre 1945 .....	12
<b>CHAPITRE II : LES MESURES NOUVELLES</b> .....	13
I - Les mesures budgétaires .....	13
II - Les créations de postes .....	15
a) Le « collectif » de Juillet 1981 .....	15
b) Loi de finances pour 1982 .....	16
<b>CHAPITRE III: LES THÉÂTRES NATIONAUX</b> .....	17
I - La Comédie Française .....	17
II - Le Théâtre national de l'Odeon .....	18
III - Le Théâtre national de Charlot .....	18
IV - Le Théâtre de l'Est Parisien .....	19
<b>CHAPITRE IV : LA DÉCENTRALISATION</b> .....	21
I - Les centres dramatiques nationaux .....	21
II - Les compagnies dramatiques indépendantes .....	22
a) La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques .....	23
b) La commission consultative d'aide à la création dramatique .....	25
<b>CHAPITRE V : LE THÉÂTRE PRIVÉ</b> .....	27
Evolution du Fonds de soutien depuis 4 ans .....	27
Bilan des activités de l'Association pour le Soutien du théâtre privé .....	28
<b>CHAPITRE VI : L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE</b> .....	31
<b>CONCLUSION</b> .....	33
Deuxième partie : LE CINÉMA .....	39
<b>INTRODUCTION</b> .....	41
<b>LE RAPPORT BREDIN</b> .....	44
<b>CHAPITRE PREMIER : LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES</b> .....	49
I - Crédits de fonctionnement .....	49
II - Crédits d'équipement .....	50

	Pages
<b>CHAPITRE II : LA PRODUCTION</b> .....	51
I - Production de films de long métrage .....	51
II - Production de films de court métrage .....	52
III - Les industries techniques .....	52
<b>CHAPITRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	55
I - Le cinéma d'art et d'essai .....	55
II - Les ciné-clubs .....	56
III - La Cinémathèque française .....	57
IV - L'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques .....	58
V - Télévision et cinéma .....	59
— Le cinéma et le cahier des charges des sociétés de programme .....	60
I - Le nombre maximum de films .....	60
II - Le quota de films français .....	60
III - Délai minimum de diffusion à l'antenne .....	61
IV - Les téléfilms d'origine étrangère .....	61
— Télévision et financement de coproduction .....	61
I - La part des sociétés nationales de programme dans le financement des films .....	61
II - La participation des sociétés nationales de programme au compte de soutien .....	62
<b>CHAPITRE IV : LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES FILMS</b> .....	63
<b>CONCLUSION</b> .....	67
<b>AMENDEMENTS</b> .....	68
<b>ANNEXE : LE RAPPORT EN COMMISSION (19 NOVEMBRE 1981)</b> .....	71

**PREMIÈRE PARTIE**

•

**LE THÉÂTRE DRAMATIQUE**

## INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs,

	1980	1981	1982	Pourcentage de variation (81/82)
<b>Théâtres nationaux dramatiques</b>				
Comédie Française .....	59.216	66.636	79.994	20,04
Théâtre Chaillot .....	12.500	23.493	37.934	61,46
Théâtre National de l'Odeon .....	13.863	15.047	18.808	24,99
Théâtre National de l'Est Parisien .....	10.244	11.256	15.145	34,55
Théâtre National de Strasbourg .....	12.937	14.518	19.585	34,90
Décentralisation Dramatique .....	77.524	83.774	161.394	92,65
Commission d'aide à la création dramatique	2.447	2.747	4.747	72,80
Commission d'aide aux compa- gnies dramatiques	35.246	41.702	122.955	194,84
Compagnies dramatiques indépen- dantes subventionnées directement (hors commission)	4.210	5.210	10.910	109,40
Soutien au théâtre privé				

\* en milliers de francs.

Ce n'est pas par hasard que votre Rapporteur commence abruptement son exposé par un tableau de chiffres : un coup d'œil suffit pour comprendre. Ce tableau est d'un style qui passe les gloses. En matière budgétaire, une seule éloquence est bienséante, celle des chiffres qui parlent d'eux-mêmes. Et pour une fois — la première fois depuis longtemps — ce qu'ils disent nous comble. Qu'on en juge.

Les crédits destinés aux *théâtres nationaux* progressent de 31 %.

En 1981, les 26 *centres dramatiques nationaux* s'étaient partagé 83,8 millions de francs. Les 148,2 millions qui leur sont destinés, en 1982, vont leur permettre d'augmenter leur capacité de production et surtout de remplir convenablement la mission d'implantation locale qui leur est impartie.

Quant aux *compagnies indépendantes*, leur situation était catastrophique. Nous nous en sommes longuement plaint l'an dernier. Le bilan est clair.

Pour les compagnies dites « hors commission » en 1980, 33 ont été subventionnées (montant moyen : 655.000 F) ; en 1981, 43 ont été subventionnées (montant moyen : 640.000 F). On notera que le soutien diminuait.

Pour les compagnies soumises à la « commission d'aide », en 1980, 412 demandes, 144 subventions accordées, montant moyen : 72.000 F ; en 1981, 463 demandes, 146 subventions, montant moyen : 75.000 F. (La progression, si l'on ose dire, n'était que de 3,3 %).

Les crédits destinés aux compagnies augmentent de près de 75 millions. Le Parlement appréciera, je suppose, un taux de croissance de 182 %.

Votre Rapporteur signalera aussi l'institution d'une *dotation nouvelle de près de 10 millions de francs* (9,6) dont l'objet est de favoriser la **création** dans les **théâtres nationaux**. Le ministère n'a pas encore mis au point les modalités et les critères de répartition, mais prévoit d'accroître sensiblement ce crédit dans les prochaines années.

Votre Rapporteur enregistre avec la plus grande satisfaction le doublement du crédit destiné au *théâtre privé*. Le montant atteint désormais près de 11 millions. Ce n'est pas tout.

Les **crédits d'équipement** (10,3 millions de francs en 1981) n'avaient financé que Chaillot et le Rond-Point.

La dotation destinée aux théâtres nationaux est multipliée par quatre, pour atteindre 41,5 millions de francs. Le détail prévu est le suivant :

- A Chaillot, les gradins de la grande salle ;
- A l'Odéon, le remplacement des sièges, la réfection du jeu d'orgue, les travaux de sécurité contre l'incendie ;
- Au Théâtre National de Strasbourg, la réfection du jeu d'orgue, la reconversion des anciens ateliers en salle de spectacle ;
- Au Théâtre de l'Est Parisien, la transformation d'une salle de répétition.

Votre Rapporteur avait écrit au prédécesseur de M. Lang en lui demandant d'aider la compagnie Renaud Barrault à financer certains travaux d'installation au Rond-Point.

Le nouveau ministre nous donne la réponse : un crédit de 13,3 millions mettra un point final au transfert de la compagnie en remboursant l'établissement public du Musée d'Orsay qui avait fait l'avance des crédits nécessaires à l'aménagement du Palais des Glaces.

Les centres dramatiques nationaux — ils n'avaient reçu aucune aide — reçoivent 23 millions de francs dans le cadre de la dotation culturelle régionale.

Enfin, le Sénat enregistrera sans déplaisir qu'un crédit de 15 millions de francs mettra l'Etat en mesure de participer à la construction, à la rénovation et à l'entretien des salles de spectacle dans les théâtres municipaux.

\*  
\* \*

Certains bons esprits vont juger, sans doute, que l'Etat se lance dans une politique démagogique. Pour les mettre en mesure d'apprécier à leur juste valeur des crédits, qui risquent sinon de passer pour mirifiques, nous proposons de comparer le soutien consenti en France avec l'aide apportée en Allemagne au théâtre dramatique. Ainsi comparée, la politique française apparaîtra ce qu'elle est, raisonnable et même modeste. C'est déjà beaucoup ! après tant d'années de pauvreté.

\*  
\* \*

## UNE COMPARAISON INSTRUCTIVE AVEC L'ALLEMAGNE FÉDÉRALE

Pendant la saison 1978/1979, **88 théâtres publics** fonctionnaient en Allemagne Fédérale, dont **44 complexes** « théâtre lyrique + théâtre dramatique » et **33 unités** uniquement dramatiques.

**15** d'entre eux recevaient des subventions situées entre **20 et 80 millions de F** (alors que seule en France la *Comédie-Française* peut figurer dans cette tranche en englobant le Théâtre Français et l'Odéon) ; **35** recevaient entre 7 et 20 millions de F (6 en France) ; **27**, entre 1,7 et 7 millions de F alors qu'on trouve chez nous dans cette dernière rubrique la plupart des Centres Dramatiques et quelques rares compagnies indépendantes ; la quasi-totalité des compagnies en France se situait au-dessous de 1,5 millions de F.

Les *centres* sont en Allemagne et du fait de la structure de l'Etat *répartis sur tout le territoire*. La subvention moyenne d'un théâtre dramatique en 1978 était de l'ordre de 13 millions de F.

*Globalement*, les subventions au théâtre dramatique y ont été (sans inclure l'aide au théâtre privé) *cinq fois supérieures à ce qu'elles sont en France* (en y incluant le théâtre privé), touchant près de *10 millions de spectateurs*, au lieu de 4. En 1978, la *subvention par spectateur* est *deux fois supérieure* (104 F et 49 F), celle calculée *par habitant quatre fois* (16 F et 3,75 F).

Parallèlement, en Allemagne, le *théâtre amateur* se révélait rigoureux puisqu'il concernait *459 troupes amateurs*, dont 368 étaient dotées d'une salle, donnant plus de *5000 représentations* pour *1,5 millions* de spectateurs.

A titre d'observation ponctuelle, on peut relever que *5 des principaux théâtres dramatiques allemands représentaient pendant la même période l'équivalent du total des subventions d'Etat à l'ensemble du théâtre français* ; si l'Etat, en France, *décidait de consacrer le même montant par spectateur ou par habitant à l'aide au théâtre dramatique*, il lui faudrait respectivement *doubler ou quadrupler le budget du théâtre existant en 1979*.



## CHAPITRE PREMIER

### LA POLITIQUE THEATRALE DU MINISTERE

#### *Un projet pour le théâtre*

M. Jean-Philippe Lecat avait suscité un vaste travail de réflexion et de concertation sur le théâtre. Quatre commissions ont été réunies de novembre 1979 à mai 1980. Il en est résulté un rapport intitulé « un projet pour le théâtre ».

Ce travail, note le ministère, « peut être considéré comme un constat des revendications et des propositions de la profession pour les années à venir ».

Le ministère nous précise que ce rapport constituera « notamment l'un des éléments de réflexion qui vont contribuer à définir la politique du théâtre du ministère ».

#### *La politique du ministère*

Votre Rapporteur n'a pas manqué d'interroger le nouveau Ministre sur les principes qui inspireront sa politique dans un secteur qu'il connaît fort bien ; tout le monde sait qu'elle expérience M. Jack Lang a du théâtre. Nous avons reçu la réponse suivante :

La politique théâtrale du Ministère peut se résumer en quelques points forts :

1. — *La restauration des moyens de la décentralisation* à travers la remise à flot des **Centres Dramatiques Nationaux** : le budget de ces Centres a connu ces dernières années une érosion qui a abouti à

l'amointrissement de la création tant en volume qu'en qualité. Le Ministère va donner à ces Centres les moyens de reprendre leur effort de création autonome et de mener, en même temps, des actions nouvelles qui leur permettront de renforcer leur présence dans leur région. Cette effort financier sera accompagné d'une *révision des Cahiers des Charges* de ces Centres, laquelle devrait aboutir à préciser leur mission et à raviver le sentiment du service public.

2. — Un effort très important sera également consenti en faveur des **Compagnies Indépendantes**, tant en ce qui concerne la province que la région parisienne. Toutes les demandes de sorties « *hors commission* » qu'a formulées, ces dernières années, la *Commission d'aide aux Compagnies*, seront prises en considération. Les *Compagnies plus solidement implantées se verront proposer un contrat de 3 ans* qui leur permettra d'assurer la continuité de leur travail.

3. — Pour assurer une bonne connaissance et un bon suivi de l'activité des *Compagnies de province*, deux postes nouveaux d'*Inspecteurs Généraux du Théâtre et des Spectacles* vont être créés, et un *Chargé de Mission Spécialiste du Théâtre et de l'action culturelle* sera installé auprès de chaque **Direction Régionale** des Affaires Culturelles. Enfin, la *Commission d'aide aux Compagnies* sera *décentralisée* : une dizaine de commissions indépendantes seront installées dans les régions et auront à proposer la répartition des aides pour les troupes qui sont de leur ressort géographique.

4. — Pour permettre à ces *Compagnies Indépendantes*, qui sont l'avenir du Théâtre en France, de présenter leurs spectacles dans de bonnes conditions professionnelles, il sera mis à leur disposition à Paris un certain nombre de *salles* où elles pourront se produire dans une compétition ouverte : dans l'accueil organisé par ces salles, aucune distinction ne sera faite entre *Compagnies de province* et *Compagnies de la région parisienne*.

5. — Est mise simultanément en chantier une *réforme de l'enseignement dramatique*. Ses grandes lignes seront précisées à la sortie prochaine du rapport élaboré par une commission qui s'était occupée de ces problèmes et qui avait réuni l'ensemble de la profession. On peut dire déjà que seront renforcés les Conservatoires des régions, en commençant par un certain nombre d'opérations pilotes, et que seront simultanément encouragées les créations d'écoles auprès des *Théâtres Nationaux* et des *Centres Dramatiques Nationaux*.

6. — Le Ministère de la Culture a mis à l'étude une *politique de l'audio-visuel*, qui consistera à *définir de nouveaux rapports entre le spectacle vivant et les divers moyens de l'enregistrer*. Cette politique vise d'autre part, en concertation avec les Responsables des trois chaînes de télévision, à réaménager d'une façon efficace les rapports du Théâtre et de la Télévision.

7. — A moyen terme, le Ministère de la Culture se propose de réexaminer les *textes qui régissent l'exercice du Théâtre en France* et dont certains méritent d'être rajeunis.

8. — Toujours à moyen terme, le Ministère de la Culture envisage de redonner au *Théâtre amateur* ses lettres de noblesse qu'il ne peut récupérer qu'au prix d'une amélioration de son niveau technique et artistique. Ce projet suppose une concertation avec le *Ministère de la Jeunesse et des Sports* d'une part, et d'autre part avec le *Ministère de l'Education Nationale*.

\*  
\* \*

En résumé, la politique envisagée doit se déployer à l'échelle nationale, chaque fois qu'il s'agit de problèmes structurels, et elle fait une part particulière à la province, tant au moyen des mesures ci-dessus énumérées qu'à travers de très larges consultations qui ont été établies depuis quatre mois avec les collectivités locales (Conseils régionaux, Offices Communaux Culturels, Mairies, Syndicats intercommunaux, Elus des deux Assemblées).

\*  
\* \*

Rappelons, en outre, quelques propos particulièrement significatifs du nouveau Ministre : (c'est nous qui soulignons)

Dès septembre dernier, lors de la nomination de M. Patrice Chereau à la tête de la *Nouvelle institution théâtrale de Nanterre*, M. Jack Lang disait : « *Abandonnés ou marginalisés*, par le régime précédent, *les hommes de théâtre* furent trop souvent contraints de *sacrifier leur mission première* : inventer des œuvres de beauté *en symbiose avec une ville ou une région* et inscrire leur action dans la vie d'une cité en pro-

pageant le goût du théâtre et de l'art ». Cet *enracinement* des troupes et centres dramatiques dans leur région est un des *objectifs majeurs* que le ministre fixe, comme il l'a encore dit la semaine dernière en inaugurant le *théâtre Jean Daste*, à Saint-Etienne, ville natale du *plus ancien centre d'art dramatique de France* (la Comédie de Saint-Etienne), après celui de *Strasbourg*.

Pour *M. LANG*, le gouvernement fera tout « pour éviter la fuite des cerveaux, des intellectuels, vers la capitale. Il ne faut pas, dit-il, que les pesanteurs administratives l'emportent sur l'imagination, que les metteurs en scène, les acteurs, vivent dans la *préoccupation permanente de la consécration parisienne*. Qu'ils mettent leur énergie et leur talent au service de la ville, de la région où ils habitent et travaillent ; c'est là qu'ils trouvent leur récompense, leur reconnaissance ».

\*  
\* \*

#### *L'ordonnance du 13 octobre 1945*

Votre rapporteur, ayant posé la question suivante :

« L'idée de remplacer l'ordonnance du 13 octobre 1945 a-t-elle été définitivement abandonnée ? Pourquoi ? » a reçu la réponse que voici :

« L'adaptation du régime législatif des spectacles vivants aux contraintes et aux situations nouvelles créées par la société contemporaine apparaît comme une nécessité.

C'est ainsi notamment qu'il convient de prendre en considération la récente évolution des formes juridiques des entreprises de spectacles et culturelles : associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 — sociétés à responsabilité limitée — sociétés anonymes à directoire. De même les problèmes soulevés par certaines catégories d'activités telles que les spectacles occasionnels, les spectacles d'essai, les spectacles d'amateurs, demandant à être réorganisés.

Le remplacement de l'ordonnance du 13 octobre 1945 par un texte mieux adapté aux réalités du monde d'aujourd'hui reste donc un des objectifs du Ministère de la Culture et la mise au point définitive de ce projet de loi sera menée à bien prochainement. »

## CHAPITRE II

### LES MESURES NOUVELLES

#### I. — Les mesures budgétaires

L'ensemble des mesures nouvelles figurant dans le projet de budget pour 1982 représente une masse de 233 611 384 F, soit une augmentation de 78 % par rapport à la dotation de 1981 (275 370 889 F).

C'est dire l'importance de l'effort consenti pour les actions relevant de la Direction du Théâtre et des Spectacles.

Les principaux postes peuvent être analysés de la manière suivante :

1) En ce qui concerne les **théâtres nationaux** (chapitre 36-40), l'*augmentation globale* est de 30 % répartie de la manière suivante :

— Comédie-Française :	+ 17,8 %	
— Odéon :	+ 25 %	
— Théâtre de Chaillot :	+ 15 %	(+ extension du second semestre 1981)
— Théâtre de l'Est Parisien :	+ 34 %	
— Théâtre National de Strasbourg :	+ 35 %	

L'augmentation, pour Chaillot, reflète la mise à niveau, en année pleine, des crédits destinés à la nouvelle direction du théâtre installée le 1<sup>er</sup> Juillet 1981.

Le TEP bénéficie d'un rattrapage marqué.

Les crédits destinés au *Théâtre National de Strasbourg* réintégrant le relais assuré précédemment — pour un montant de 1 150 000 F — par le *Fonds de Création Audiovisuelle*.

2) Les crédits de la **décentralisation dramatique** (chapitre 43-40) marquent, avec **88 % d'augmentation**, la volonté de rattraper l'actualisation insuffisante des années passées, d'établir des bases d'actualisation plus satisfaisantes, d'accompagner la nomination de nouveaux directeurs de centres (MARTIN-BARBAZ, Jérôme SAVARY, Denis LLORCA notamment).

3) Un crédit de **9624890 F** a été inscrit au chapitre 36-40, article 90, action 04, intitulé « *Théâtres nationaux - créations dramatiques* ». Il permettra de répondre aux projets artistiques précis qui seront soumis au Ministre de la Culture et qui n'auront pu être pris en compte par les budgets prévisionnels des établissements au moment de leur préparation en octobre de l'année précédente. Les raisons d'ouverture de ce nouvel article tiennent donc à la nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans l'affectation de crédits consacrés à la production de spectacles, et de prévoir une réserve artistique dans le cas d'établissements dont les directeurs arrivent en fin de contrat à la mi saison.

4) Le souci d'encourager la **création** a également conduit à renforcer les crédits figurant sur d'autres chapitres ; notamment : 43-92-41 avec une augmentation de 132 % des crédits.

Il faut noter également que l'augmentation considérable des crédits affectés aux activités théâtrales (**78 252 490 F de mesures nouvelles pour 41 702 751 F de dotation budgétaire en 1981**) concerne la *création* au travers des *compagnies*.

De la même façon, une partie de la dotation allouée aux *théâtres privés* (chapitre 43-40, article 14 § 30 : **6 700 000 F de mesures nouvelles**) sera consacrée à des actions spécifiques de soutien à la création.

5) Les crédits destinés à l'**enseignement** ont été également renforcés :

— au chapitre 43-40, article 22 : aide à l'enseignement de l'art dramatique : **2 527 400** de mesures nouvelles.

Il s'agit : \* du renforcement des 3 départements d'art dramatique dans les conservatoires nationaux de région de Lille, Rennes, Bordeaux,

\* de la création de 2 nouveaux départements,

\* de l'aide à 10 classes d'art dramatique dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique.

\* de la création de 3 ateliers de formations liés à des centres dramatiques nationaux.

— au chapitre 43-91 : il s'agit de développer les *bourses* : 46 % d'augmentation au Conservatoire National Supérieur de Paris ; 56 % d'augmentation à l'Ecole du Théâtre National de Strasbourg ; création de bourses pour certains conservatoires de région (création du chapitre 43-91, article 43 doté de 192 775 F).

6) L'aide en matériel, tant pour les *centres dramatiques nationaux* (chapitre 43-40, article 12 : 4 millions de francs) que pour les *compagnies dramatiques indépendantes* (chapitre 43-40, article 13 § 20 : 3 millions) réintègre le budget de la Direction du Théâtre et des Spectacles.

\*  
\*   \*   \*

## II. — Les créations de postes

### a) Le « collectif » de Juillet 1981

Un crédit a été inscrit au collectif budgétaire 1981 afin de permettre la création d'un minimum de 140 emplois dans les théâtres.

Ils se répartissent comme suit :

— *Décentralisation dramatique* : 95 emplois dont 11 en région parisienne et 84 en province.

— *Compagnies dramatiques indépendantes* : 41 emplois dont 33 à Paris ou la périphérie et 8 pour la province.

— En outre 4 emplois ont été répartis entre le Festival d'Avignon, le Centre National des Marionnettes, l'Association pour la Modernisation du Cirque et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

**b) *Loi de finances pour 1982***

Un crédit est inscrit au budget 1982 pour permettre la *reconduction* de ces mesures, afin d'assurer la permanence de ces emplois.

Il n'a pas été fixé de chiffre précis pour la création de nouveaux emplois dans les théâtres en 1982. Les mesures nouvelles prévues au budget 1982 devraient permettre la *relance de la création*, qui entraîne la mise en place d'emplois nouveaux dans le domaine du théâtre.



## CHAPITRE III

### LES THEATRES NATIONAUX

#### I. — La Comédie Française

Votre Rapporteur n'a pas d'observations particulières à faire sur le théâtre national dont tout le monde connaît l'immense succès.

Durant la saison 1979/1980, 388 représentations et près de 300 000 spectateurs. Taux de fréquentation : 87 %.

La subvention pour 1981 avait augmenté de 12,2 % par rapport à celle de 1980. C'est dire que la Comédie Française avait été nettement moins mal traitée que les autres théâtres.

Les crédits qui lui sont destinés vont croître de 20 % en 1982. Etant donné le point de départ de la subvention, le taux n'avait pas à être particulièrement important. Toutefois, la Comédie Française ne peut pas se plaindre.

Précisons enfin que le Ministre s'est réservé un temps de réflexion pour cet établissement. Il s'agit essentiellement de traiter le problème des deux salles. Nous nous permettrons de rappeler à ce sujet nos réflexions d'il y a deux ans, puisqu'elles ont gardé toute leur actualité.

#### *Un objectif à terme : trois salles*

Si étonnant qu'elle paraisse, la salle Richelieu — même magnifiquement restaurée — ne convient plus au Théâtre-Français. Cette salle de 900 places est beaucoup trop petite. Et surtout, les conditions actuelles de préparation d'un spectacle — la nature des décors, la longueur des répétitions, la complexe mise au point des éclairages, les horaires de travail acceptés par le personnel, notamment les machinistes — ne permettent plus, dans une seule salle, de pratiquer l'alter-

nance, qui était la règle d'or du Théâtre-Français et la seule façon pour lui d'assumer convenablement sa mission à l'égard du répertoire.

La Comédie Française a présenté cette année onze spectacles (dont six créations); elle en donnait dix ou quinze fois plus, il y a vingt ans. Encore a-t-elle dû — chose impensable jadis — faire parfois relâche pour achever le montage d'un spectacle nouveau. A ce rythme, on se demande si on ne risque pas de voir les chefs-d'œuvre classiques attendre chacun vingt ans pour reparaître en programmation.

La Comédie Française a besoin de trois salles où elle pourrait jouer simultanément : une de 1 500 places pour une partie de son répertoire classique, une de 800 places pour certaines œuvres plus difficiles ou réclamant un cadre moins vaste, enfin un « laboratoire » de 300 places.

Un modèle : le « complexe » de salles du **National Theater de Londres**, qui regroupe précisément les trois capacités. L'extérieur de l'édifice étonne par son style « brutaliste », mais l'intérieur, résolument contemporain, est particulièrement bien agencé et adapté aux exigences de la scène. Voilà l'outil dont la Comédie Française a besoin.

\*  
\*   \*   \*

## II. — Le Théâtre national de l'Odéon

En 1981, cet établissement avait vu sa subvention croître de 8,5 % seulement. Les crédits augmenteront de plus de 25,3 % en 1982.

Durant la saison 1979/1980, la grande salle a accueilli sept spectacles montés par des compagnies extérieures. Votre rapporteur a eu l'occasion d'en apprécier la qualité. Quatre de ces spectacles étaient montés par la Comédie Française. En outre, six spectacles ont été joués au Petit Odéon et ont connu un taux de fréquentation très satisfaisant de 79 %.

\*  
\*   \*   \*

## III. — Le Théâtre national de Chaillot

La subvention de fonctionnement de **37 934 860 F** inscrite au projet de loi de finances 1982 pour le Théâtre National de Chaillot corres-

pond au *doublément* de la subvention dont a bénéficié Antoine VITEZ au 2<sup>e</sup> semestre 1981, actualisée pour suivre l'évolution du coût de la vie.

Le Ministère de la Culture a souhaité redonner aux deux salles du Théâtre National de Chaillot leur vocation initiale de lieux de création, et a demandé à M. Antoine VITEZ de proposer un *programme privilégiant la création à Chaillot*.

M. Antoine VITEZ a remis en mars 1980 un *rapport* intitulé « *Positions et propositions nouvelles pour le Théâtre National de Chaillot* ». Celui-ci a été accepté par le Ministre de la Culture le 27 juin 1980 et M. Antoine VITEZ a été nommé Directeur du Théâtre National de Chaillot à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1981.

Ce programme, qui prévoyait

- 6 à 8 créations par an environ dans les deux salles,
- l'animation des foyers et escaliers par de petits spectacles légers ou de tréteaux,
- la constitution d'une *équipe artistique* d'une quinzaine de personnes, les comédiens pouvant ne pas être engagés à l'année, mais constituer un noyau de troupe,
- une activité d'enseignement pour des jeunes professionnels ou pour de simples amateurs, à définir en liaison avec le Conservatoire National Supérieur d'Art dramatique,
- un rayonnement du théâtre par des tournées en France, et éventuellement une activité d'accueil à Chaillot pendant ce temps,

s'est concrétisé dans la programmation de la saison 1981-1982 établie par Antoine VITEZ.



#### IV. — Le Théâtre de l'Est Parisien

Il est actuellement procédé au réexamen du dossier de réaménagement ou de reconstruction du Théâtre de l'Est Parisien.

Le *coût de la construction de la salle* à son emplacement actuel, selon le programme architectural de base élaboré en 1979, avait été estimé à **67 000 000 F** (valeur 1979).

Le *réaménagement* de la salle actuelle, pour satisfaire à toutes les normes de *sécurité* des salles de spectacles, a été estimé à **15 000 000 F**.

En tout état de cause, la première phase de l'opération, qui doit permettre au T.E.P. de poursuivre ses activités pendant la durée des travaux, est d'aménager la *salle de répétition de l'avenue Gambetta en salle d'2 spectacles*. Un crédit de **5 000 000 F** est prévu au budget 1982 à cet effet.

— L'Etat subordonne sa participation à la *construction d'une nouvelle salle pour le théâtre de l'Est parisien* à une *décision préalable de la région Ile-de-France ou de la Ville de Paris de contribuer, pour leur part, à l'opération*. Le ministère souhaite en effet que la Ville de Paris participe au financement de ce théâtre national, comme Villeurbanne ou Marseille prennent leur part de la charge des théâtres nationaux implantés sur leur territoire.

## CHAPITRE IV

### LA DECENTRALISATION

#### I. — Les centres dramatiques nationaux

Ils avaient été particulièrement lésés, ces dernières années, aussi leurs *subventions seront augmentées de 40 à 50 %* selon les cas. En contrepartie de cette augmentation, les **20 C.D.N.** et les **6 C.D.N.** pour la jeunesse, s'engagent à assurer la *présence d'une équipe de création dans leur ville et région d'implantation, avec troupes et ateliers de formation.*

*Subventions globales* attribuées aux Centres dramatiques nationaux :

1979 : 71 350 831 F  
1980 : 77 524 854 F  
1981 : 83 774 854 F  
1982 : 147 844 518 F

Le Ministère de la Culture n'envisage pas la révision du **décret n° 72-904 du 2 octobre 1972** relatif aux *contrats de décentralisation dramatique* (et contrats-types annexes) mais seulement d'apporter quelques aménagements de détail pour différencier la mission de chaque centre.

Vingt contrats de décentralisation dramatique viendront à expiration au 31 décembre 1981.

La nomination des nouveaux directeurs à la tête de certains C.D.N. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 a été annoncée par le Ministre de la Culture en juillet 1981. Il s'agit des Centres dramatiques nationaux de Besançon, Béziers, Nanterre et Béthune. Les directeurs des seize autres C.D.N. voient leur contrat renouvelé.

Par ailleurs des missions nouvelles seront confiées à certaines personnalités du monde théâtral, comme Anne Delbée à Angers ou Bernard Sobel à Gennevilliers.

Le montant de la *ligne budgétaire* affectée à la décentralisation dramatique pour 1982 est de **64 419 664 F**.

La répartition définitive de cette somme n'est pas encore établie.

## II. — Les compagnies dramatiques indépendantes

*Il existait déjà 43 compagnies classées « hors commission ». 64 autres viendront les rejoindre. Il s'agit de compagnies qui bénéficiaient déjà d'une aide annuelle de l'Etat, sujette à révision. Dans le cadre du statut « hors commission », elles négocieront directement avec l'Etat une aide pour une action sur trois ans, aide qui sera en moyenne de l'ordre de 450 000 F par an.*

Afin de mieux connaître, conseiller et coordonner l'activité théâtrale en France, M. ABIRACHED a annoncé la *création de deux nouveaux postes d'inspecteurs de théâtre*, et la création de *chargés de mission de théâtre et de l'action culturelle, dans les 22 directions régionales du ministère de la Culture.*

a) **Subventions globales** attribuées aux compagnies dramatiques indépendantes en 1979, 1980 et 1981.

	Compagnies « hors commission »	Compagnies « en commission »	Total
1979	18 062 000	10 010 000	28 072 000
1980	21 630 000	10 400 000	32 030 000
1981	27 500 000	10 900 000	38 400 000

b) En 1980, 412 dossiers ont été soumis à l'avis de la Commission d'aide aux compagnies dramatiques qui s'est réunie les 17 et 18 décembre 1979 en vue de la répartition des crédits de l'exercice 1980.

A la suite de ces réunions, 144 compagnies théâtrales ont été subventionnées.

Le nombre des compagnies théâtrales subventionnées directement (compagnies « Hors-commission ») a été, pour cette même année, de 33.

c) Pour 1981, la Commission d'aide aux compagnies dramatiques qui a tenu séances les 9 et 10 décembre 1980 a examiné 463 dossiers. 146 compagnies théâtrales ont été subventionnées pour un montant total de 10 900 000 F (cf. liste jointe en annexe).

En outre, pour cette même année, 43 compagnies théâtrales ont été subventionnées directement pour un montant total de 27 500 000 F (cf. liste jointe en annexe).

d) Pour 1982, en fonction des crédits accordés à répartir, il est prévu d'augmenter les subventions attribuées aux compagnies « Hors-commissions » ainsi que celles allouées aux compagnies subventionnées après consultation de la Commission compétente.

Il est également prévu d'instaurer une politique de conventions pluriannuelles avec ces compagnies.

En ce qui concerne les modalités de versement des subventions en 1980 et 1981, compte tenu des instructions données par le Premier Ministre, ce versement a été effectué *semestriellement* pour toutes les subventions dont le montant était supérieur à 50 000 F.

e) Le collectif budgétaire 1981 doit permettre à un certain nombre de compagnies dramatiques de structurer leurs équipes administratives et techniques et, par l'engagement de comédiens, de monter des spectacles plus importants.



#### A. — La Commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques

La Commission consultative d'Aide aux Compagnies Dramatiques a succédé, par arrêté du 22 janvier 1974, à la Commission consultative d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales qui fonctionnait depuis 1964.

### *Statut*

La Commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques est placée auprès de la Direction du Théâtre et des Spectacles. Le Président et les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Ministre de la Culture. La durée de leur mandat est de trois ans.

### *Composition*

L'arrêté du 30 mars 1981 a fixé la composition de l'actuelle commission.

### *Activités*

La compétence de cette commission s'exerce dans le domaine des compagnies dramatiques professionnelles, c'est-à-dire qu'elle est appelée à se prononcer sur les demandes de subventions émanant de directeurs de compagnies qui n'appartiennent ni au secteur des Théâtres Nationaux, ni à celui de la Décentralisation Dramatique. L'activité des Théâtres Privés parisiens échappe également à sa compétence.

Les demandes qui sont soumises à la Commission peuvent concerner le fonctionnement permanent d'une compagnie implantée à Paris ou en province ou le montage et l'exploitation d'un seul spectacle.

Les principaux critères retenus par la Commission pour formuler ses propositions de subventions sont, outre le statut professionnel des compagnies et leur situation financière, la qualité des spectacles, la nouveauté et la démarche, l'impact sur le public.

Pour 1981, la commission d'Aide aux Compagnies Dramatiques, qui s'est réunie les 9 et 10 décembre 1980 a eu à connaître d'environ 463 dossiers répartis dans les catégories suivantes :

Si nous en croyons certaines informations de presse, la *Commission* d'aide aux compagnies va *éclater en dix régions*. Chacune des commissions statuera sur les compagnies régionales dans les limites d'une enveloppe globale.

\*  
\* \* \*



## **B. — La Commission Consultative d'Aide à la Création Dramatique**

La Commission Consultative d'Aide à la Création Dramatique a succédé, par arrêté en date du 25 avril 1967, à l'Aide à la Première Pièce, qui fonctionnait depuis 1948.

Elle est régie actuellement par les arrêtés du 13 mars 1972 (J.O. du 28 mars 1972), du 2 février 1976 (J.O. du 27 février 1976 et du 1<sup>er</sup> février 1979 (J.O. du 30 juin 1979), qui fixent son statut, sa composition et sa compétence.

### *Statut*

La Commission Consultative d'Aide à la Création Dramatique est placée auprès de la Direction du Théâtre et des Spectacles. Elle est distincte de l'Administration et, depuis sa création, elle a toujours eu un rôle consultatif, la décision définitive revenant au Ministre de la Culture. Les membres de la Commission sont nommés pour une période d'un an, par arrêté du Ministre de la Culture.

### *Composition*

L'arrêté du 28 avril 1981 a fixé la composition de l'actuelle commission d'Aide à la Création Dramatique.

### *Compétence*

La Commission Consultative d'Aide à la Création Dramatique est chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les directeurs de théâtres et de compagnies dramatiques qui ont exploité ou se proposent d'exploiter, pendant au moins trente représentations, des œuvres dramatiques nouvelles n'ayant jamais été représentées en France. Ces œuvres doivent être directement écrites en langue française ou adaptées, pour la première fois en langue française, d'œuvres étrangères.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux théâtres nationaux ni aux organismes de la Décentralisation Dramatique.

Il s'agit donc d'aides *ponctuelles* attribuées à des ouvrages dramatiques remplissant des conditions bien précises, à savoir :

- ouvrages devant être montés par des directeurs de théâtres ou de compagnies dramatiques,
- ouvrages qui ne sont pas encore montés à la date de réunion de la Commission (aide a priori),
- durée minimum d'exploitation : au moins trente représentations,
- œuvres dramatiques nouvelles n'ayant jamais été représentées en France et *écrites directement en langue française*,
- œuvres dramatiques nouvelles n'ayant jamais été représentées en France et *adaptées pour la première fois en langue française d'œuvres étrangères*.

Jusqu'en 1978 l'aide à la création était attribuée soit avant sa réalisation (dossiers « a priori », soit après (aide « a posteriori »).

Cette politique a été reconsidérée en 1979, car il était apparu que l'Aide à la Création Dramatique n'atteignait pas ses véritables objectifs, mais constituait plutôt une aide complémentaire aux compagnies.

Il a donc été décidé de supprimer les aides « a posteriori » (arrêté du 1<sup>er</sup> février 1979), ce qui exclut pratiquement les créations collectives et de concentrer les crédits en veillant à ce que les auteurs retrouvent leur place.

La Commission fonctionne depuis 3 ans sur ces nouvelles bases.

En 1979, 56 subventions ont été attribuées pour un total de 1 947 000 Francs.

En 1980, 49 subventions pour un total de 2 447 000 Francs.

En 1981, 54 subventions pour un total de 2 747 000 Francs.

Les principaux critères retenus par la Commission pour formuler ses propositions de subventions sont la qualité du spectacle (nouveau de la démarche, impact sur le public) et l'importance du déficit qu'a laissé ou que va laisser l'exploitation de la pièce.

## CHAPITRE V

### LE THEATRE PRIVÉ

L'aide de l'Etat aux théâtres privés est attribuée par l'intermédiaire de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

#### Evolution du Fonds de Soutien depuis 4 ans

Année	Subvention Etat	Subvention de la ville de Paris	Produit de la taxe parafiscale	Cotisations volontaires aide à l'équipement
1979	4 200 000	3 300 000	6 872 769	8 590 084
1980	4 210 240	4 200 000	8 500 000	7 500 000
1981	5 510 240	4 750 000	7 200 000	11 000 000
Prévisions 1982	9 910 240	non connue	(previsions) 11 000 000 si non majoration des cotisations	

Le montant de cette aide s'est élevé à 4 210 240 F en 1980 et à **5 210 240 F (1)** en 1981 (chapitre 43.40, article 14) qui ont été affectés comme suit dans les différents chapitres budgétaires de l'association :

	Année 1980	Année 1981
Fonctionnement général	125 000	125 000
Participation aux productions	3 485 240	3 685 240
Aide à l'équipement	500 000	400 000
Prospection du public	100 000	
Constitution d'un fonds d'aide à l'établissement		1 000 000

— Bilan des activités de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé :

**Année 1980**

**a) Recettes brutes**

théâtres privés :	145 407 592
théâtres municipaux non subventionnés :	10 428 395
spectacles occasionnels et petites salles :	56 538 420
	<hr/>
Total des recettes :	212 374 407

**Nombre de spectateurs**

théâtres privés :	2 546 551
théâtres municipaux non subventionnés :	153 058
spectacles occasionnels et petites salles :	685 020
	<hr/>
Total des spectateurs :	3 384 629

**Nombre de représentations**

théâtres privés :	9 822
théâtres municipaux non subventionnés :	437
spectacles occasionnels et petites salles :	1 276
	<hr/>
Total des représentations :	11 535

**b) L'Association pour le Soutien du Théâtre Privé a apporté, en 1980, l'aide financière suivante au fonctionnement des établissements :**

Aide à la production :	10 856 373
Prospection du Public :	442 961
Aide à l'Équipement :	11 844 200
Aide aux variétés :	3 571 558

Cette action a permis notamment la réalisation de 77 opérations de coproduction en faveur des théâtres parisiens.

\*  
\* \* \*

Le ministère de la culture et la Ville de Paris sont également représentés au sein du conseil d'administration de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (2 membres de droit pour le ministère et 2 pour la Ville).

L'intervention financière de la Ville tendait en 1980/1981 à s'aligner sur celle de l'Etat. En 1981, les subventions apportées étaient les suivantes :

Etat : 5 510 240 F

Ville : 4 750 000 F

Par ailleurs, l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations pour bénéficier de prêts à long terme (15 ans) à des taux privilégiés afin de permettre la rénovation et la modernisation des salles de théâtre de Paris.

Ces prêts sont garantis par la Ville de Paris. Ils sont redistribués par l'association aux théâtres intéressés dans le cadre de contrats entraînant nantissement sur les fonds de commerce des emprunteurs et s'il y a lieu des sûretés particulières.

Le remboursement s'effectue par prélèvement sur les comptes particuliers des entreprises concernées au sein de la section aide à l'équipement du Fonds de Soutien au Théâtre Privé, comptes qui sont abondés par des subventions de l'Etat et de la Ville de Paris.

## CHAPITRE VI

### L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

La Commission sur la formation de l'enseignement de l'art dramatique et sur les métiers techniques du Théâtre et des Spectacles présidée par M. A.L. PERINETTI a été mise en place le 18 mars 1981 ; elle a terminé ses travaux le 22 juin. Trois groupes de travail se sont constitués autour des thèmes suivants : « Formation et enseignement du comédien », « Formation permanente et insertion professionnelle », « Métiers techniques du Théâtre et des Spectacles », à raison d'environ une séance hebdomadaire pour chaque groupe.

Cette commission a fonctionné de manière très ouverte ; elle comprenait des comédiens, des metteurs en scène, des décorateurs, des syndicats, des départements ministériels concernés, des institutions publiques et privées de formation, des personnalités. A ce jour, les travaux de la commission ont fait l'objet de la part de son rapporteur, M. F. Denel, d'un *pré-rapport* ; un rapport définitif devrait être représenté pour la prochaine rentrée. On peut dégager un certain nombre de propositions, qui sont de deux ordres : d'une part, les propositions qui visent à mettre en place ou à développer les outils de formation et qui comportent une incidence financière et d'autre part, des propositions d'ordre réglementaire. Enfin a été abordée la situation des métiers techniques du spectacle.

Les premières mesures préconisées tendent soit à développer les moyens existants, insuffisants ou en sommeil, soit à mettre en place des actions nouvelles, préparées pour certaines, depuis des années. Parmi ces propositions, on peut retenir :

a) le souhait de voir conduire une action d'ensemble en faveur de l'enseignement dispensé dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique :

— en renforçant les moyens de 3 départements d'art dramatique à finalité professionnelle mis en place depuis 1976 ;

— en créant 2 autres départements dans les métropoles régionales ;

— en apportant une aide à la fois pédagogique et matérielle aux classes existantes,

b) le souhait de voir se créer des ateliers de formation liés à des Centres Dramatiques Nationaux et de renforcer les Centres de rencontres et de formation existants.

c) le souhait que le statut et la vocation de l'école du Théâtre National de Strasbourg soient réétudiés.

Quant aux *mesures réglementaires*, on peut noter parmi les mesures souhaitées :

— la création d'un certificat d'aptitude national pour les professeurs d'art dramatique ;

— la mise en place d'une réglementation pour les cours privés ;

— l'annulation de la dérogation dont bénéficient les sociétés de programme de radio et de télévision, l'Opéra et les théâtres en régie municipale au regard du versement du 1 % de la formation professionnelle au fonds d'assurance formation du spectacle.

Enfin, la Commission a souhaité que les moyens dont disposent les institutions de formation aux métiers techniques du spectacle soient renforcés et que ceux-ci soient mieux protégés.

## CONCLUSION

Depuis que nous présentons ce rapport au Sénat (et surtout l'an dernier) avons-nous assez déploré le sacrifice du théâtre dramatique dans notre pays. Sacrifice paradoxal, quand on pense que la « carte d'identité » de la France est culturelle. N'est-il pas absurde vraiment qu'un secteur capital de notre culture vivante et de notre rayonnement international soit mis dans l'impossibilité de survivre.

Le prétexte était financier, le ministère invoquait la rigueur des temps. On aurait presque dit qu'il y mettait un plaisir masochiste : la Rue de Valois affectionnait les restrictions budgétaires, comme si cette administration voulait montrer à celle de la Rue de Rivoli que, fort soucieuse des deniers publics, elle savait se contenter de peu ; et tenir tête à tous ces « irresponsables » que sont les hommes de culture. Sans doute est-il bon de montrer « géomètre » dans un milieu de « saltimbanques ».

Votre rapporteur soupçonne toutefois d'autres motifs. Si le Ministère ne se battait pas pour obtenir un bon budget, ce n'était pas seulement pour conforter son prestige auprès des Finances en se donnant l'image d'un gestionnaire rigoureux. Les économies affectaient, comme par hasard, un secteur politiquement remuant ; les Maisons de la Culture et les Centres dramatiques nationaux. En un mot, la décentralisation .

Depuis mai 1968, tous ces établissements étaient regardés d'un fort mauvais œil par nombre d'hommes politiques influents ; ils y voyaient des foyers de subversion et de contamination morale.

Le nouveau Ministre, qui a exercé les responsabilités que l'on sait, a quelques raisons de bien connaître la Rue de Valois et a su en tirer parti. Il savait sûrement depuis longtemps que le premier obstacle à lever était budgétaire. Mon excellent collègue, M. Miroudot, notre rapporteur pour la culture, traçait malicieusement, dans son rapport pour 1981 le portrait du Ministre de la Culture « idéal ». « *Un Ministre parfait, disait-il, vraiment parfait ? rien de plus simple, c'est la*



*modestie même. Il met tout son talent à défendre le pourcentage de son budget* ». Bien que la perfection ne soit pas de ce monde, M. Jack Lang, non seulement a défendu le pourcentage de son budget, mais l'a même fait doubler.

J'ai longtemps dénoncé la manie des « grands coups » spectaculaires qui sévissait Rue de Valois. Je ne me plaindrai sûrement pas de celui — et il est de taille — que frappe M. Jack Lang.

\*  
\*   \*   \*

Toutefois, je présenterai trois demandes au Ministre :

I. — La première est en faveur des *petites compagnies théâtrales*.

Nombre de troupes ont du mal à survivre, non pas parce qu'elles sont sans public, mais parce que la publicité coûte cher et que les cotisations de sécurité sociale sont lourdes. Il faut que les acteurs soient vraiment passionnés par leur métier pour accepter des salaires de misère et se contenter des joies (non pécuniaires) du succès. Il leur est souvent très dur de tenir sans publicité durant les premières semaines et de compter seulement sur le « bouche à oreille ». Les petites troupes n'ont pas d'autres moyens que de jouer dans les cafés-théâtres. Le nombre de sièges est trop réduit pour assurer une rentabilité suffisante. En outre, l'abattement de T.V.A. pour les créations cesse après les 140 premières représentations. Si l'on examine le bilan d'une de ces petites troupes, on s'aperçoit que l'écart entre les recettes et les dépenses de la compagnie est de 4 000 F par mois environ, c'est-à-dire que pour assurer trois mois de représentations, la compagnie manque de quelque 25 000 F.

En assurant un soutien *modeste*, mais *constant*, au maximum de ces jeunes troupes, le Ministère revitaliserait totalement un secteur qui est au bord de l'asphyxie. Le théâtre ne doit pas se réduire aux seuls « monstres sacrés » des établissements nationaux et des grandes compagnies. L'art dramatique ne se renouvellera dans notre pays, que si, comme cela se faisait autrefois, le maximum de compagnies tentent, constamment et partout, le plus grand nombre possible d'expériences.

\*  
\*   \*   \*

II. — En second lieu, je suis chargé par la commission de rappeler trois de ses vœux touchant à la *fiscalité* du théâtre.

a) Le premier est *l'aménagement du régime de la taxe professionnelle* dans le secteur du spectacle.

Interrogé, le ministère a précisé ses propositions :

« Il a été demandé que soit donnée aux communautés urbaines et aux collectivités locales la latitude d'exonérer, dans une limite maximale de 50 % de la taxe professionnelle, les entreprises de spectacles présentant un intérêt culturel, notamment les théâtres et concerts.

Il a paru opportun de prévoir l'extension de ces dispositions aux spectacles de marionnettes, aux music-halls et aux cirques, compte tenu des difficultés économiques rencontrées par ce secteur. »

b) Votre commission demande également *l'extension de l'abattement de T.V.A.* (taxe sur la valeur ajoutée) pour les créations françaises à toute la durée des représentations.

Rappelons que l'impôt n'est perçu que pour 30 % du prix d'entrée pendant les cent quarante premières représentations.

Combien de jeunes compagnies sont contraintes en plein succès d'interrompre la carrière d'une pièce lorsqu'elles ont atteint le chiffre fatidique.

Votre Commission souhaite également que le bénéfice de l'abattement de T.V.A. s'étende aux revues — qui subissent des charges permanentes de structure et de personnel tout à fait analogues à celles qu'assument les établissements de spectacle déjà favorisés.

c) Votre Commission souhaite enfin réparer une erreur commise par le législateur qui, souhaitant favoriser les spectacles de bienfaisance, a abouti au résultat inverse.

L'article 7 II de la loi de finances pour 1976 (art. 261-7-c du C.G.I.) exonère de la taxe sur la valeur ajoutée les recettes de quatre manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif par les organismes désignés au I ainsi que les organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises. Le but évident de cette disposition était de faire bénéficier d'un avantage fiscal les spectacles occasionnels organisés dans un but philanthropique ou social.

Toutefois, dans la pratique, l'application de cet article débouche fréquemment sur une pénalisation de l'organisme concerné. En effet l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée entraîne comme conséquence l'assujettissement automatique au régime de la *taxe sur les salaires*, dont l'incidence, dans le cas d'un *spectacle comportant un effectif d'artistes d'une certaine importance*, est souvent supérieure à celle de la *T.V.A.*

Votre Commission vous propose de préciser que l'exonération accordée n'entraîne pas l'assujettissement au régime de la *taxe sur les salaires*.

\*  
\* \*

Ces vœux — sauf le second qui porte partiellement sur une matière d'ordre réglementaire — ont fait l'objet d'amendements.

\*  
\* \*

### III. — Ma dernière observation touche au fond.

Un des grands objectifs de la nouvelle politique de Théâtre, comme d'ailleurs de celle du cinéma — et on ne peut qu'en féliciter hautement le Ministre — est de *favoriser la création*. Mais cette ambition a ses limites, et l'on ne peut multiplier indéfiniment les points de création. Pourtant, il faut *amener au théâtre un public qui n'y est jamais allé* — un Français sur deux —, parce qu'une salle de théâtre l'intimide, ou parce qu'on ne l'y a pas préparé. Il faut ramener celui qui n'y va plus, parce que ressortir assez loin, après une journée de travail, représente une fatigue nouvelle — et des frais — quel que soit le plaisir qu'il en attende.

Il est donc nécessaire d'aller *chercher le public sur place*, dans sa ville, et la *décentralisation* — une autre idée force de ce budget — peut y contribuer. En ce sens d'ailleurs, pour la région parisienne, la *décentralisation dramatique* s'impose dès qu'on a franchi le boulevard périphérique.

Encore faut-il qu'il y ait, dans les *petites villes*, dans les *banlieues* des grandes agglomérations, des *structures d'accueil*, c'est-à-dire des salles correctement équipées, en état de recevoir les troupes régionales, certes, mais aussi les *troupes nationales*, Comédie-Française en tête, ce qui d'ailleurs ne peut que mieux justifier les sommes considérables payées par l'ensemble des citoyens pour les théâtres nationaux implantés à Paris.

*Un certain nombre de communes ont déjà fait un effort méritoire en ce sens.* Il reste insuffisant en nombre. On a construit bien peu de théâtres, ou de salles de spectacles pouvant accueillir des troupes dramatiques (ou lyriques) depuis quarante ans.

Il faut donc *stimuler et aider les petites villes* qui rêvent d'une animation culturelle de qualité et n'ont pas, seules, les moyens de se doter de l'instrument nécessaire. Pour la première fois, le budget du Théâtre comprend un *crédit nouveau pour aider à l'aménagement ou à la création de salles municipales.* C'est un grand progrès. Mais *le crédit est bien faible : 15 millions.* On ne peut aider beaucoup des communes pour leur équipement culturel dans les limites d'un tel chiffre.

Peut-être sa modestie s'explique-t-elle par le souci du Ministre de trouver suffisamment de projets prêts et de dépenser réellement ces nouveaux crédits dans le cadre de l'année budgétaire. S'il en est ainsi, « on saluera l'oiseau qui annonce le printemps », en souhaitant qu'on l'alimente suffisamment en route pour qu'il puisse poursuivre son vol jusqu'au terme à atteindre.

\*  
\*   \*   \*

Fort satisfaite — on le serait à moins — des taux de croissance qu'enregistrent les projets de subventions, votre commission des affaires culturelles a donné un *avis favorable* aux crédits pour 1982 destinés au théâtre dramatique.

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **LE CINÉMA**

## INTRODUCTION

Votre rapporteur a déjà eu l'occasion de faire remarquer que le cinéma français se porte moins mal qu'on ne le dit souvent, et moins bien qu'on ne le souhaite.

Après une longue chute, la *courbe de fréquentation se stabilise* autour de 175 millions de spectateurs, et a même amorcé, l'an passé, une lente remontée qui se poursuit en 1981. A la fin novembre, l'*augmentation* du nombre de spectateurs sur la période correspondante de 1980 est de 7 %. Les films français, en rassemblent, pour leur part, 46,31 %, augmentant leur pourcentage de 5 % par rapport à l'an passé, tandis que la fréquentation des films américains stagne (au niveau de 33,20 %, cependant).

Le parc des 4 400 salles est un des plus modernes du monde, grâce aux travaux permis par le *Fonds de Soutien*. Le nombre de films français se maintient. On a pu dire justement que notre cinéma, est, de tous les pays européens, celui qui tient le mieux face à la production américaine et à la télévision.

Cette appréciation relativement optimiste doit être tempérée par un examen attentif des données sur lesquelles elle se fonde. L'existence d'un parc important de salles n'a été obtenu qu'au prix d'une *concentration croissante* sous forme de complexes dans les grandes agglomérations, et, par conséquent, d'une « *désertification* » continue du milieu rural et des *périphéries des villes*, sur le plan du VII<sup>e</sup> Art.

Et le fait de maintenir, au prix d'un transfert géographique, le nombre de salles n'a pas empêché la *diminution du nombre total de fauteuils*.

54 % des Français ne vont jamais au cinéma, et le public qui reste est de plus en plus jeune et de catégorie sociale relativement élevée, alors que le cinéma est et doit rester un art éminemment populaire.

En francs constants, le coût total et le coût moyen des films entièrement français, ou en co-production, diminuent, et le phénomène est d'autant plus regrettable qu'on assiste à une *concentration des investissements* sur un petit nombre de films « locomotives », ce qui explique les difficultés que rencontrent les jeunes cinéastes.

Enfin, on *vend toujours mal* le film français à l'étranger et, si le nombre de contrats tend à augmenter, le volume global diminue en francs constants.

C'est dans ce contexte qu'il faut apprécier le Budget du cinéma dans la loi des Finances. Partant de rien (ces crédits représentaient l'an dernier 0,0036 % du Budget de l'Etat), on peut dire que *le progrès est considérable*, et votre Commission ne peut qu'en marquer sa vive satisfaction.

*La subvention de l'Etat au Centre National de la Cinématographie est en effet multipliée par 6 et atteint près de 34 millions.*

A ce crédit s'ajoute *44 millions de dotation*. Elle permettra notamment le développement de la Cinémathèque Française — nous avons, dans le passé, signalé à quel prix la maintenance et l'exploitation de ce patrimoine irremplaçable, mais fragile, appelaient de la part des pouvoirs publics, un effort particulier. L'augmentation de + 53 % des crédits va le permettre.

Augmentent aussi de plus de 50 % les moyens accordés à L'IDHEC, à Unifrance, et au Festival de Cannes qui, indépendamment du prestige que la France tire de cette confrontation internationale du cinéma, est un excellent instrument de promotion du film français.

*Le Fonds de création audiovisuel*, qui a triplé, et l'aide de l'Etat au court métrage comme à l'avance sur recettes, augmentent très sensiblement. Votre Commission ne peut qu'approuver ces objectifs du Ministre de la Culture.

On le félicitera enfin d'avoir, sous la présidence de M. Jean-Denis Bredin, créé une Commission chargée d'entamer, en consultant tous les professionnels, une vaste réflexion sur les problèmes et les perspectives du cinéma français. Sans doute, peut-on regretter qu'elle ait travaillé un peu trop vite; sans doute a-t-on déjà relevé dans le rapport qu'elle a déposé quelques erreurs, notamment en ce qui concerne les problèmes de l'exploitation.

Mais, outre que ce rapport est bien écrit — ce qui n'est pas si fréquent — et qu'il comporte des analyses souvent très fines (par exemple sur les relations entre le cinéma et la télévision), on peut considérer ce travail comme le plus riche et le plus complet qui ait été rédigé ces dernières années sur l'industrie et l'art du cinéma, puisqu'il a, on ne le redira jamais trop, ce double caractère.

S'il est vrai que le rapport Bredin, que nous allons évoquer rapidement, soulève des contestations (il n'est pas sûr, par exemple, que la réforme du cinéma passe par la création d'une cascade d'organismes nouveaux à tous les niveaux), celles-ci ne peuvent qu'aider le Ministre de la Culture à définir sa politique en matière de cinéma.

A cette définition, votre Commission souhaite que *le Parlement soit vraiment associé*, que ce soit dans la discussion d'une *loi d'orientation*, dont le rapport Bredin recommande lui-même dans ses conclusions la mise en chantier et qui pourrait prendre sa place dans la *grande réforme de l'audiovisuel*, ou que ce soit au sein de *commissions de travail*, comme ce fut le cas dans un passé récent pour l'examen de la fiscalité qui pèse sur le film. Les problèmes multiples que pose l'avenir du cinéma trouveront d'autant plus aisément leur solution que le Ministre de la Culture saura pouvoir compter sur le concours du Parlement, accordé en connaissance de cause.



## LE RAPPORT BREDIN

Le 23 juillet 1981, le Ministre de la Culture a institué une *mission de réflexion et de propositions* en vue de mettre en œuvre une réforme du cinéma.

Le Ministre assignait à la mission les *objectifs* suivants :

— encourager le renouveau de la *création* et de la production et préserver les *identités* culturelles régionale, nationale et européenne,

— garantir le *pluralisme* de la *diffusion* commerciale et soutenir la diffusion culturelle *décentralisée*,

— associer sur une base équitable le cinéma au développement de l'ensemble des moyens présents et futurs de production et de diffusion *audiovisuelles*,

— soutenir le rayonnement du cinéma français à l'*étranger*,

— développer sur des bases nouvelles les fonctions de *conservation* et de mise en valeur du *patrimoine*, d'enseignement et de formation professionnelle, ainsi que d'action éducative et culturelle,

— adapter les modalités d'*intervention* de la *puissance publique* dans les domaines réglementaire, financier et administratif aux exigences de l'époque.

La mission présidée par M. Jean-Denis Bredin, dont je signale qu'il était vice-Président de la commission Moinot, a rendu ses conclusions le 31 octobre de cette année.

Votre Rapporteur tient à dire que le rapport Bredin est un document remarquable qui propose l'analyse la plus complète qui ait été tentée jusqu'à présent dans tout le secteur du septième Art.

Le rapport traite d'abord de ce qu'il appelle la *stratégie du mouvement*. Le septième Art est exposé à trois périls :

- la fascination du cinéma américain,
- la concurrence de la télévision,
- l'expansion des techniques nouvelles (magnétoscopes, vidéos, câbles, satellites...).

Ces périls dictent une politique : le cinéma français doit conserver son caractère *artisanal*.

« On répète à satiété que le cinéma est à la fois un art et une industrie. Les lieux communs parfois font de bons oracles : cet « à la fois » livre la clé du problème. Le cinéma ne peut être approché, ni du côté de l'économie, ni du côté de l'économie, ni du côté de la culture. »

Il s'agit donc de sauver ce que le rapport appelle un article audiovisuel *de haut de gamme* (qui, comme la haute couture, peut passer pour un luxe) mais qui est indispensable à l'identité culturelle de notre pays.

Le rapport souligne le *déséquilibre des pouvoirs entre l'art et l'industrie* qui est un péril *interne* au cinéma lui-même. Le mieux sans doute est de citer un passage particulièrement significatif du rapport : (nous soulignons).

Un responsable d'une grande compagnie de cinéma plaide ainsi pour sa chapelle : « *on peut regretter la disparition des Delahaye, Talbot et autre Bugatti, mais le monde d'aujourd'hui est — hélas peut-être — aux grands ensembles industriels et ne laisse guère de place aux amateurs.* »

**Cette affirmation est erronée. Les films se feront toujours à la main**, comme on construisait jadis les automobiles. Il est vrai aussi que les « concessionnaires » du droit d'auteur organisent ensuite la *diffusion* des films à des millions de spectateurs. La contradiction interne de l'économie cinématographique est ici découverte. Renoncer pour autant à l'artisanat d'art, originel, serait jeter la pellicule avec l'eau du bain.

Face aux léviathans inimitables venus d'Outre-Atlantique, *la diversité et le pluralisme de la création*, en France comme dans les autres pays d'Europe, *sont la seule stratégie efficace* si l'on veut conquérir une part significative du marché du siècle : l'image. »

Le rapport souligne aussi un phénomène souvent oublié : la crise du cinéma recouvre une *baisse d'audience sans diminution correspondante du chiffre d'affaires* de l'industrie. Cela veut dire qu'un *public plus sélectif et réduit de moitié continue à fréquenter les salles au prix fort*.

Le double effet d'un nombre de spectateurs restreint et d'un prix de place très élevé a provoqué une formidable dispersion des résultats selon les films, hypertrophiant les succès, creusant les échecs.

A ce rythme de « casino », les *distributeurs indépendants*, habituels financiers des films, ont été peu à peu naufragés. Seules des *compagnies puissantes*, et motivées par un impératif absolu d'alimentation en films, ont pu assurer la fonction d'étalement des résultats commerciaux sur des séries suffisamment longues impliquant des financements considérables. Ces compagnies étaient mieux garanties auprès des banques grâce à leurs importants *avoirs immobiliers* : les salles.

\*  
\* \*

Le *plan* du rapport est le suivant :

L'effort en faveur de la *production* impliquait une *politique du film*.

L'inquiétude devant le poids croissant des *grandes compagnies* exigeait une véritable *politique anti-trust*.

Le rôle traditionnellement important de l'*Etat* dans la définition des équilibres économiques du cinéma, ses objectifs culturels commandaient une *redéfinition de la place et des missions des Pouvoirs Publics*.

Votre Rapporteur n'a pas eu le temps de résumer un document qui condense dans une centaine de pages un très grand nombre d'idées, d'analyses et de propositions.

Il serait d'ailleurs trop tôt pour porter un jugement sur une réflexion qui vient tout juste d'être rendue publique. Votre Rapporteur a commencé à entendre des représentants du septième Art et recueillir leurs observations sur le rapport Bredin. Nous comptons poursuivre cet examen critique général et en rendre compte dans le rapport de l'an prochain.

Entre-temps, le ministère de la Culture aura lui-même tiré les leçons du rapport Bredin et votre commission sera ainsi en mesure de juger l'ensemble de la question.

Des auditions auxquelles il a déjà procédé, votre Rapporteur retire l'impression générale suivante : nous nous demandons si la mission Bredin n'a pas été plus sensible entre tous les secteurs du septième Art à celui de la création et si elle n'a pas concentré son effort sur la production des films au détriment de l'analyse des autres secteurs, singulièrement de l'exploitation.

— Nous sommes quelque peu sceptiques devant certaines affirmations touchant par exemple au problème du *contrôle des investissements de l'exploitation bénéficiant de l'aide* (p. 62).

Le rapport Bredin fonde ses recommandations sur l'idée que les *grands circuits* sont en mesure d'exploiter un privilège financier, le *cumul de l'aide*.

En fait, le mécanisme ne leur donne pas les moyens de tirer ce parti avantageuse. La commission, que le rapport propose d'instituer et à laquelle il assigne la mission de contrôler les investissements, n'aura probablement aucun travail à faire.

Votre Rapporteur n'est pas sûr non plus que la notion de l'exploitation « *indépendant* » (p. 63) soit particulièrement bien *définie*. N'y aurait-il pas quelque erreur d'analyse ? Il ne faut pas confondre le petit exploitant dont on veut assurer la survie avec celui *qui ne paie pas de redevance* à un circuit de programmation.

Tous les professionnels connaissent, non loin du Sénat, un exploitant qui bénéficie d'une extraordinaire rente de situation topographique et qui n'a nul besoin d'acquitter une redevance pour être programmé par un grand circuit.

Je ne pense pas que le rapport Bredin ait pour ambition d'aider plus particulièrement cette catégorie d'« indépendants ».

— Votre rapporteur se demande également si le problème de l'accès aux films est bien analysé et bien réglé par les propositions du rapport Bredin. Sans doute faut-il subventionner le tirage d'un nombre accru de copies ; encore faut-il s'assurer que ces copies supplémentaires ne vont pas alimenter plus encore de grandes salles, alors qu'elles sont nécessaires aux petits exploitants.

Les mécanismes de soutien à la petite exploitation doivent peut-être être recherchés dans une autre direction. L'expérience montre qu'il est extrêmement difficile aux petits exploitants de réunir une épargne telle qu'ils puissent tirer parti de l'aide. Leur épargne est, au fur et à mesure qu'ils la constituent, mangée par l'inflation. Il conviendrait de réévaluer les degrés de l'aide, en portant par exemple le premier palier de 10 000 à 50 000 F.

Votre Commission attend de connaître les conclusions que le Gouvernement tirera de ce document, qui ne l'engage pas, mais qui a le grand mérite, redisons-le, d'ouvrir le débat nécessaire.

•  
• •

Enfin, j'exprime le souhait que les commissions des Affaires Culturelles des deux Assemblées soient associées à la définition de la politique nouvelle du cinéma que le nouveau Ministre entend conduire.

## CHAPITRE PREMIER

### LES CREDITS BUDGETAIRES

Le tableau ci-après reproduit les crédits destinés au cinéma et inscrits au budget de la culture pour 1982.

#### I. — Crédits de fonctionnement

	budget 1981	mesures nouvelles	projet 1982
<b>chapitre 36-40</b>	<b>5 621 407</b>	<b>28 272 651</b>	<b>33 894 058</b>
<b>chapitre 43-40</b>			
art. 81 — musée et cinémathèque	3 572 401	1 900 000	5 472 401
art. 82 — I.D.H.E.C.	4 141 137	2 100 431	6 241 568
art. 83 encouragement à diverses activités cinématographiques	5 596 631	1 400 000	6 996 631
art. 85 — création et diffusion audiovisuelles	10 440 000	29 526 869	39 966 869
art. 86 — aide à la création cinématographique		10 000 000	10 000 000
	<b>23 750 169</b>	<b>44 927 300</b>	<b>68 677 469</b>

Le chapitre 36-40 abonde le budget du *Centre National de la Cinématographie*. Le chapitre 43-40 est un chapitre de *subventions* en faveur du cinéma. Dans l'article 83 figurent notamment les subventions à *Unifrance Film* et au *Festival de Cannes*, majorées respectivement de 1 150 000 F et 250 000 F en 1982 ;

L'article 84 qui concerne la photographie a été disjoint ;

Les crédits de l'article 85 figuraient, en 1981, sous le chapitre 43-01.

Votre rapporteur regrette que le *Fonds de création audiovisuelle* ne soit pas individualisé, dans le chapitre 43-40, par un article propre.

## II. — Crédits d'équipement

	A.P. 1981	A.P. 1982	C.P. 1982
chapitre 56-91	1 700 000	7 000 000	2 800 000
chapitre 56-98	251 000	980 000	790 000
chapitre 66-40	848 000	2 500 000	2 500 000
chapitre 66-98 art. 46	800 000	650 000	650 000
art. 47		100 000	100 000

Le chapitre 56-91 est destiné à l'achèvement de la construction du laboratoire de traitement des films déposés au *Service des Archives du Film* ;

Le chapitre 56-98 est destiné à l'acquisition de matériels et d'équipements spéciaux de transfert et de conservation des films anciens et bandes sonores ;

Le chapitre 66-40 est destiné au tirage des films du patrimoine sur support de sécurité ;

Le chapitre 66-98 est destiné à couvrir des dépenses de fonctionnement de la recherche.

## CHAPITRE II

### LA PRODUCTION

#### I. — Production de films de long métrage

	1980	1981 Jusqu'au 30/9
<b>1° Nombre de films produits</b>	189	175
dont Films 100 % français	144	140
Films de coproduction	45	35
<b>2° Coût total des films produits</b> (en millions de francs)	808,58	755,88
dont Films 100 % français	505,17	520,69
Films de coproduction	303,41	235,17
<b>3° Coût moyen des films produits</b> (en millions de francs)	4,28	4,32
dont Films 100 % français	3,51	3,74
Films de coproduction	6,74	6,72
<b>4° Nombre de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence</b>	53	28
<b>5° Nombre de films interdits au moins de 18 ans</b> Nombre de films totalement interdits	50 —	41 —
<b>6° Aide directe à la production des films</b> (en millions de francs) soutien automatique (subventions versées)	161,59	173,97
dont { — production .....	125,53	134,92
— distribution .....	9,06	9,05
— avances sur recettes (dotation fixée) .	27,00	30,00
<b>7° Prix obtenus dans les festivals</b>	9	6



## II. — Production de films de court métrage

	1980	1981 jusqu'au 30/9
<b>1° Nombre de films produits</b>	429	323
Films 100 % français	424	318
dont Films de coproduction	5	5
<b>2° Coût total des films produits</b> (en millions de francs)	58,048	51,770
Films 100 % français	56,766	50,644
dont Films de coproduction	1,281	1,126
<b>3° Coût moyen des films produits</b> (en millions de francs)	0,135	0,160
Films 100 % français	0,133	0,159
dont Films de coproduction	0,256	0,225
<b>4° Nombre de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence</b>	14	1
<b>5° Nombre de films interdits au moins de 18 ans</b>	4	1
Nombre de films totalement interdits	0	0
<b>6° Aide à la production des films</b> (en millions de francs)		
• aide directe (contributions financières, prix de qualité, C.R.E.C.)	8,000	8,000
• aide indirecte (de l'exploitation)	8,093	2,731 (1 <sup>er</sup> semestre)
<b>7° Prix obtenus dans les festivals</b>	8	5

## III. — Les industries techniques

Le soutien financier aux industries techniques du cinéma est fondé sur les dispositions du décret n° 77-361 du 28 mars 1977 qui permet d'accorder des subventions aux entreprises ressortissantes à ce secteur, en vue de leur *équipement*, de leur *modernisation*, de leur *restructuration* et de *mise au point industrielle de matériel*.

Les actions menées par les pouvoirs publics en application de ces dispositions ont évidemment pour but d'assurer aux industries techniques, et notamment aux entreprises de *laboratoires de développement* et de *tirage de films*, les meilleures conditions d'activité, de telle sorte qu'elles puissent satisfaire les besoins des professionnels du cinéma et les exigences de *qualité* technique des spectateurs, d'une manière *concurrentielle par rapport aux entreprises étrangères*.

**Une mesure nouvelle sera prochainement adoptée pour permettre de renforcer la compétitivité des laboratoires, en contribuant aux charges des supports techniques qui constituent la base nécessaire au *tirage des copies d'exploitation*.**

## CHAPITRE III

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Votre rapporteur communiquera, comme chaque année, certains éléments qu'il a obtenus en réponse à son questionnaire budgétaire :

#### I. — Le cinéma d'art et d'essai

Le décret n° 79-983 du 22 novembre 1979, portant *définition et classement des salles de spectacles cinématographiques d'art et d'essai*, modifiait le décret n° 71-46 du 6 janvier 1971.

Cette modification portait notamment sur les *catégories affectées au classement des salles*, par la prise en compte de la *qualité particulière de la programmation* et de *l'animation réalisée*. 66 salles sont ainsi classées dans une catégorie « Recherche » dont le décret précisait que :

Les *salles de recherche* sont celles qui présentent exclusivement des programmes d'art et d'essai et dont la programmation correspond, de la part de l'exploitant, à un effort soutenu dans la prospection des œuvres cinématographiques novatrices et à une animation propre à permettre au public une meilleure connaissance de l'art cinématographique.

En outre, le décret spécifiait que l'avis de la commission, pour le classement des salles, devrait tenir compte de *l'effort d'animation effectué par les exploitants*.

Le remplacement des anciennes catégories A et B par quatre catégories, A1, A2, A3 et B a permis par ailleurs d'introduire des *modulations dans l'appréciation des programmes des salles* et de leur animation, ainsi que de distinguer les efforts entre les *salles des grands centres* et celles des *communes de moins de 100 000 habitants*.

En tout état de cause, le gouvernement examinera en priorité les conclusions de la *commission de réflexion* pour le cinéma confiée à M. **Jean-Denis Bredin** avant d'envisager quelque mesure que ce soit concernant une réforme des mécanismes de classement des salles d'art et d'essai.



## II. — Les ciné-clubs

Depuis plus de trente années, les Fédérations habilitées à diffuser la culture par le film, c'est-à-dire les ciné-clubs constituent un noyau important de la fréquentation cinématographique et ont de toute évidence contribué à l'*évolution des goûts du public*. L'Etat a reconnu la nécessité de maintenir ce public, en aidant au fonctionnement de chacune des fédérations de ciné-clubs.

Afin de se renforcer et d'être mieux à même de remplir leur mission, certaines de ces fédérations ont décidé de créer en 1981 sous le patronage et avec l'aide de l'Etat, la « **Coordination des Fédérations de Ciné-clubs** » (C.O.F.E.C.I.C.) qui se propose notamment, d'assurer la gestion d'un **fonds commun d'achat de droits d'œuvres cinématographiques** et la réalisation de **travaux techniques** et de laboratoire nécessaires à leur diffusion dans le secteur non commercial.

Ce fonds sera ouvert à celles des fédérations de ciné-clubs qui sont actuellement membres de l'association ainsi qu'à celles qui décideraient ultérieurement d'y adhérer.

La C.O.F.E.C.I.C. devrait ainsi permettre aux fédérations de ciné-clubs, par une amélioration de la gestion, de mieux contribuer encore à la diffusion culturelle du cinéma.

Pour toute autre mesure qui améliorerait cette diffusion culturelle, par le relais de diverses associations, il apparaît opportun d'attendre les conclusions de la mission confiée à Monsieur Jean-Denis Bredin, qui devra se pencher en particulier sur les relations à établir entre les différents modes de diffusion du film.

### III. — La cinémathèque française

A la suite de la disparition de son fondateur, Henri Langlois, la Cinémathèque Française a connu au cours de ces dernières années des restructurations se traduisant notamment par une *augmentation* de la *contribution financière de l'Etat* au budget de cet organisme qui a reçu :

- en 1980 : 4 800 000 F.
- en 1981 : 5 342 000 F

Ces crédits ont permis à l'association « Cinémathèque Française » de résorber son déficit budgétaire endémique et de continuer à diffuser les trésors de son patrimoine.

Par ailleurs, une relance de l'activité de l'association paraît nécessaire. A cette fin, un directeur a été nommé au 1<sup>er</sup> octobre. Il s'emploiera en particulier à régler les problèmes de la programmation, de la fréquentation de ses salles qui apparaît stagnante et de la mission spécifique que la Cinémathèque devrait se donner.

Toutefois, cette réforme de la programmation ne pourra être élaborée que lorsque *l'ensemble du patrimoine filmique* de l'association aura été *conservée* dans des locaux appropriés et inventoriés.

En effet, à la suite de *l'incendie* survenu le **2 août 1980** dans l'un de ses entrepôts, l'association a émis le souhait de regrouper, au *service des Archives du Film* du Centre National de la Cinématographie, l'ensemble des films sur *support « nitrate »* (inflammable) qu'elle détient en dépôt, ainsi qu'un certain nombre de films sur support de sécurité, en application de la *convention* passée le **25 mai 1978** entre elle-même et *Centre National de la Cinématographie*.

Des crédits spéciaux, d'un montant de **8 360 873 F** ont très rapidement été dégagés pour permettre la *construction d'un lot de 50 cellules pour films « nitrate »*, d'une capacité totale d'environ **70 000 bobines**. La maîtrise d'ouvrage étant assurée conjointement par la *Direction du Patrimoine* et le *Centre National de la Cinématographie*.

Compte tenu des procédures administratives nécessaires à la passation des marchés, et des délais d'étude, le chantier a pu être ouvert le 27 avril 1981. Le gros œuvre devrait être terminé au 1<sup>er</sup> trimestre 1982, et la réception des travaux prononcée en avril-mai 1982.

Il convient cependant de signaler que, sans attendre la réalisation de ces constructions nouvelles, les dispositions nécessaires ont été prises :

— d'une part, pour accueillir dans des locaux neufs existants une partie des films sur support de sécurité de la Cinémathèque Française (à hauteur de 50 000 bobines environ),

— d'autre part, pour entreposer, dans des locaux anciens aménagés, à titre transitoire, une partie des films « nitrate » de la Cinémathèque Française, provenant de différents dépôts de l'association.

Le total actuel des dépôts de la Cinémathèque Française, au service des Archives du Film du Centre National de la Cinématographie, s'élève à environ 60 000 bobines, dont 80 % sur support « nitrate ».



#### **IV. — L'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques**

Le redressement de l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques (I.D.H.E.C.), amorcé avec la désignation d'un nouveau directeur général, suivi de celle d'un nouveau directeur des études, se poursuit graduellement.

La pédagogie a été renforcée grâce à des moyens financiers accrus consacrés au recrutement de moniteurs et à l'acquisition des matériels nécessaires, appropriés notamment à l'initiation des élèves aux techniques de la vidéo.

L'enveloppe budgétaire de l'Institut, en 1981, a été portée à plus de 10 Millions de francs.

Conscients de cet effort, mieux encadrés, disposant des appareils indispensables, les élèves font preuve d'une assiduité satisfaisante.

Leurs œuvres personnelles sont désormais de plus en plus fréquemment remarquées dans les festivals (Tours, Lille, Belfort, Montréal) où leurs qualités leur valent l'attribution de prix.

Des interventions renouvelées de la Direction Générale auprès des sociétés de programme de télévision, ont permis d'obtenir de celles-ci qu'elles multiplient les stages de réalisateurs offerts aux anciens élèves de l'I.D.H.E.C.

Enfin, le nombre croissant d'étrangers en provenance de tous les continents, qui se présentent au concours d'entrée de l'I.D.H.E.C., témoigne du prestige remarquable dont jouit l'Institut hors de France.

Les moyens mis à la disposition de l'Institut en 1982 augmenteront encore grâce, en particulier, à l'inscription d'un crédit en accroissement substantiel au budget de la culture. Désormais la part de l'Etat dans le financement de l'I.D.H.E.C. dépassera celle en provenance de la profession par le truchement du compte de soutien.

L'avenir de l'Institut dépendra à l'évidence des conclusions que déposera la mission que préside Maître Jean-Denis Bredin. Cependant, dès à présent on ne saurait méconnaître la recommandation contenue dans le rapport « Moinot », tendant à *regrouper l'Ecole Nationale de Photographie et de Cinématographie, L'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques et les services de Formation de l'Institut National de l'Audiovisuel*, en un *Institut National Supérieur de l'Audiovisuel*.



## V. — Télévision et cinéma

*Un rappel :*

170 millions de spectateurs en salle contribuent à financer la majeure partie de la production cinématographique, cependant que les 4 milliards de téléspectateurs ayant vu un film sur leur « petit écran » ne contribuent (par l'intermédiaire des participations des sociétés de programme) qu'à concurrence de 10 %.

**A. — Le cinéma et le cahier des charges des sociétés de programme**

**I. — Le nombre maximum de films**

Depuis 1980, les dispositions annuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision ont ramené de 150 à 130 le nombre maximum de films que les sociétés T.F.1. et Antenne 2 sont autorisées à programmer chaque année.

Aucun changement n'est intervenu pour la société F.R.3. qui doit donc, depuis 1975, programmer 4 films minimum par semaine.

Ces chiffres ont bien été respectés par les trois sociétés de télévision qui ont diffusé en 1980 :

CHAINES	FILMS FRANÇAIS			FILMS ETRANGERS			TOTALS		
	pc	cc	Total	pc	cc	Total	pc	cc	Total
T.F.1.	85	—	85	43	—	43	128	—	128
A.2.	49	21	70	39	20	59	88	41	129
F.R.3.	117	19	136	81	31	112	198	50	248

(PC = programmation courante ; CC = ciné-club)

**II. — Le quota de films français**

Depuis 1980, les dispositions permanentes des cahiers des charges fixent, outre le maintien du quota national de 50 % minimum pour les films diffusés hors ciné-club et hors programme minimum, un quota national de 40 % minimum pour les films diffusés dans le cadre du ciné-club.

Seule, la société F.R.3. s'est située, en 1980, très légèrement en-dessous du quota ciné-club avec 38 % de films français.

CHAINES	QUOTAS NATIONAUX	
	Hors ciné-club	ciné-club
T.F.1.	66,40 %	
A.2.	55,68 %	51,21 %
F.R.3.	59,09 %	38,00 %



### III. — *Délai minimum de diffusion à l'antenne*

Les dispositions actuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision fixent le délai minimum de diffusion à l'antenne à :

- 36 mois après l'obtention du visa d'exploitation du film,
- 24 mois après l'obtention du visa d'exploitation pour les films coproduits avec les sociétés de télévision.

Il existe, en outre, des possibilités de dérogations à ces délais qui sont accordées par le Ministre de la Culture après avis d'une commission compétente.

Ainsi, en 1980, seulement 3 films (1 sur T.F.1. et 2 sur Antenne 2) n'ont pas respecté ces délais.

### IV. — *Les téléfilms d'origine étrangère*

Les téléfilms français ou étrangers entrant dans la catégorie des émissions de télévision de fiction, il n'est pas actuellement envisagé de les assimiler aux films de cinéma, et donc de leur appliquer les mêmes règles.



### B. — *Télévision et financement de coproduction*

#### 1. — *La part des sociétés nationales de programme dans le financement des films*

##### 1) *Les coproductions avec F.R.3.*

La Société F.R.3. qui bénéficie de la carte de producteur depuis 1975, a coproduit avec l'industrie cinématographique 10 films pour un montant total de 11 500 000 F.

##### 2) *Les participations financières de T.F.1. et Antenne 2*

Les sociétés de télévision, T.F.1. et Antenne 2, qui ne bénéficiaient pas jusqu'à cette année de la carte de producteur, ont cependant participé financièrement à la réalisation de film de cinéma. Ainsi, en 1980 :

Sociétés de télévision	Nombre de films	Montant des participations financières
T.F.1.	4	5 950 000
A.2.	23	20 250 000

Au total, pour l'année 1980, les trois sociétés nationales de programme ont investi dans l'industrie cinématographique 37 700 000 francs.

## II. — *La participation des sociétés nationales de programme au compte de soutien*

Les dispositions annuelles des Cahiers des charges des sociétés de télévision fixent à 50 000 francs pour T.F.1. et Antenne 2 et à 47 000 francs pour F.R.3. le montant par film diffusé que ces sociétés doivent verser au compte de soutien à l'industrie cinématographique.

Ainsi, en 1980, ces trois sociétés ont versé :

T.F.1.	50 000 francs × 150 films =	7 500 000 francs
A.2.	50 000 francs × 129 films =	6 450 000 francs
F.R.3.	47 000 francs × 248 films =	11 656 000 francs

soit un total de : 25 606 000 francs

## CHAPITRE IV

### LA COMMISSION DE CONTROLE DES FILMS

On sait qu'un projet de réforme de la Commission de Contrôle des Films est en préparation. Toute censure est haïssable, et l'on ne peut, sur le plan des principes, que féliciter le Ministre pour ses intentions libérales, en rappelant qu'elles ont été celles de plusieurs de ses prédécesseurs. L'un d'eux avait même préparé, sous forme de projet de loi, une charte du libéralisme au cinéma, dont, sans attendre son vote, il fit application en refusant, pratiquement, toute interdiction totale de films.

Le déferlement de la pornographie et l'escalade de la violence sur les écrans qui en résultèrent suscitèrent un tel mouvement d'opinion que la charte du libéralisme cinématographique disparut dans la trappe sans être discutée et fut remplacée par des mesures financières répressives, fort contestables d'ailleurs, puisque la lourdeur de la taxation sur les films importés pouvaient apparaître comme un moyen hypocrite d'interdire un film sans prononcer d'interdiction et avait cet effet singulier d'aboutir au protectionnisme de la pornographie française.

L'attachement louable aux principes ou les protestations rituelles de certains professionnels contre la « censure » dont ils n'ont d'ailleurs guère à souffrir, ne sauraient donc empêcher d'aborder le problème avec sagesse et prudence. L'impact d'un film est sans commune mesure avec celui d'un livre et, soit dit en passant, s'il s'agit de libérer de la censure toutes les formes d'expression, tout en protégeant la jeunesse, il conviendrait peut-être de réexaminer en priorité les textes qui régissent la diffusion des livres et des périodiques et qui, — là encore, sans avoir besoin d'interdire — peuvent rejeter facilement certains d'entre eux dans la non-existence.

Pour apprécier l'intérêt des mesures annoncées de libéralisation du cinéma, rappelons qu'actuellement les films pornographiques (dont aucun n'est plus interdit en tant que tel), se projettent dans le ghetto de salles spécialisées que la profession avait acceptée, sinon propose elle

même. Leur nombre et leur public tendent d'ailleurs à décroître, et le contraire serait surprenant si l'on considère leur indigence, leur laid, leur bêtise et leur monotonie.

Rarissimes sont les films classés « incitation à la violence » — classification que le Ministre de la Culture veut supprimer, et on l'en félicitera, car elle n'a pour effet que de signaler particulièrement ces films très nocifs à l'attention des amateurs. Rarissimes aussi ceux qui sont proposés à l'interdiction totale. Même des films dont la projection est difficilement supportable, comme *Salò* de Pasolini, ne l'ont pas été : bien qu'elle n'ait pas, en principe, à en tenir compte dans son jugement, la Commission n'est évidemment pas insensible à la qualité de l'œuvre, à la personnalité ou à l'ambition de son auteur. En outre, elle se refuse, depuis longtemps, bien qu'elle en garde la possibilité théorique, d'imposer la moindre coupure.

Le projet de réforme se propose de supprimer l'interdiction totale. Elle renonce à une peine de mort qui n'était d'ailleurs jamais définitive. On s'interrogera sûrement bien vite sur les avantages et les risques de cette mesure. Faut-il accepter l'exploitation commerciale du *Juif Süß*, par exemple, ou de tout autre film qui serait une apologie de racisme, ou d'un génocide ? Faut-il, comme le suggérerait M. Jacques Duhamel, s'en remettre dans de tels cas à la justice, en espérant qu'elle soit assez rapide pour arrêter une diffusion dont les effets, eux, peuvent être immédiatement dévastateurs ?

Ne peut-on craindre, d'autre part, quand on voit le développement actuel des films de violence et le degré de cruauté, d'horreur et de sadisme atteint par certains d'entre eux, que les producteurs cessent de s'autocensurer, comme ils le font encore par crainte de l'interdiction et se livrent, au contraire, à la surenchère dans l'horrible ou l'immonde que l'on constate déjà ces derniers temps où le contrôle s'est libéralisé ? Ne risque-t-on pas de voir, devant les réactions de la population, des *maires* interdire certains films, *comme ils en ont le droit*, et une multitude de *censures locales*, bien plus fâcheuses pour la liberté d'expression, se multiplier sous la pression d'associations locales, alors que *jusqu'ici la Commission nationale de contrôle, où les maires sont représentés, sert un peu de référence pour tous les magistrats municipaux* ?

Pour le reste, il semble que le projet de réforme se propose de supprimer dans la Commission les représentants des Ministères — ce qui est le problème du gouvernement — et de les remplacer par des jeunes

de 18 à 25 ans qui constitueraient la moitié des membres de la commission, comme si, pour la protection de la jeunesse, l'avis de jeunes était nécessairement plus juste que celui de psychologues, d'éducateurs spécialisés, de représentants des associations familiales qui siègent dans la commission. Votre rapporteur qui a peu de goût pour les quotas — quotas de jeunes, de femmes, d'étudiants... — se bornera à observer, par expérience, que la majorité des membres de la Commission, quel que fût leur âge, y sont arrivés avec l'idée de contribuer à faire disparaître totalement la censure, mais que, très vite, ce qu'on leur montre les a conduit, tout en suivant l'évolution des mœurs, à exercer leur responsabilité de façon plus nuancée. A cet égard, on serait surpris, parfois, des opinions exprimées, sur certains films, au sein de la Commission, par les professionnels, ou par les jeunes eux-mêmes qui y siègent déjà à titre consultatif. On notera au surplus que les cas d'interdiction qui, au cours de ces 15 dernières années, ont soulevé beaucoup de protestations — *La Religieuse*, *Histoire d'A...* par exemple — n'étaient nullement le fait de la commission, mais du Ministre intéressé.

Le projet de réforme tend enfin à abaisser les seuils d'interdiction aux mineurs à 12 et à 16 ans. Et il est bien vrai que les seuils actuels de 13 et 18 ans paraissent, pour certains films, un peu faibles ou un peu forts, et qu'une barre à 16 ans serait, dans bien des cas, souhaitable. Comme on ne peut garder trois niveaux de restrictions, alors que les deux qui existent sont déjà souvent bien mal respectés aux entrées des cinémas, il faut évidemment choisir.

On attirera cependant l'attention du Ministre de la Culture sur le fait que la tranche d'âge qui va de 16 à 18 ans et même un peu au-delà, est, de l'avis des psychologues, la plus *vulnerable* et que le souci du libéralisme ne doit pas faire oublier le danger, pour certains adolescents fragiles, de films qui présentent par exemple la drogue sous des couleurs aimables, comme *More* ou dont le caractère incitatif à la violence est indiscutable, comme *Orange mécanique* (nous citons à dessein deux exemples de films dangereux de grande qualité artistique), sans parler de films présentant avec complaisance des cas de vertige suicidaire, et dont l'impact sur la jeunesse peut être redoutable.

C'est dire combien est délicat le problème de la protection des mineurs en matière d'expression cinématographique, quel qu'en soit le support.

A cet égard, il est un peu vain d'imposer des règles de contrôle pour les films quand ils s'adressent à 170 millions de spectateurs de cinéma, mais non plus quand ils touchent 4 milliards de téléspectateurs. En ce domaine, les chaînes de télévision sont à la fois juge et partie.

Il ne s'agit évidemment pas ici d'interdire, mais essentiellement d'informer. Votre rapporteur avait suggéré il y a quelques années, que toute mesure de restriction à l'égard des mineurs concernant la diffusion d'un film à la télévision soit expressément mentionnée dans les annonces qui peuvent en être faites, tant sur le petit écran que dans les programmes publiés par la presse, spécialisée ou non, et que les films interdits aux mineurs ne soient pas programmés avant vingt-deux heures. L'application de telles règles, qui seraient inscrites notamment dans les cahiers des charges, ne poserait pas de difficulté et ne causerait guère de préjudice aux Sociétés de Programme. Bien entendu, les téléfilms, devraient être également soumis à l'avis de la Commission de Contrôle.

Ces précautions ne peuvent nuire en rien à la liberté de création — à moins d'admettre franchement que la rentabilité d'un film exige qu'il touche obligatoirement le public des mineurs, même s'il n'est manifestement pas fait pour eux.

On souhaite que ce problème ne soit pas sous-estimé, à l'heure où la violence prend des formes si inquiétantes dans notre société.

## CONCLUSION

**Fort satisfaite par la croissance des crédits destinés au VII<sup>e</sup> Art, votre Commission des Affaires Culturelles a donné un avis favorable aux crédits du cinéma pour 1982.**

**Elle a chargé son rapporteur de demander, en son nom, au Ministre de bien vouloir associer les commissions compétentes au Parlement à la définition de la nouvelle politique qu'il entend mettre en œuvre, pour soutenir et susciter un cinéma de qualité vivant et riche dans notre pays.**

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982

(Première partie)

### AMENDEMENTS

présentés

par M. Jacques Carat

au nom de la Commission des Affaires Culturelles

Article additionnel  
après l'article 27

Après l'article 27, introduire un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

— Le premier alinéa du b. de l'article 266 I ter du Code Général des Impôts est modifié comme suit :

« En ce qui concerne les recettes réalisées aux entrées des premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, de cirque ou de revues, nouvellement créées, ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, la taxe est assise selon des règles particulières qui sont déterminées par décret. Ce décret définit également la nature des œuvres, et fixe le nombre des représentations auxquelles ces règles sont applicables.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances, à l'exception des cafés théâtres. »

### Objet

La *T.V.A.*, assise sur les recettes réalisées aux entrées des premières représentations des spectacles d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques, nouvellement créées, ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, peut faire l'objet d'un *abattement de sa base d'imposition*, au titre de l'article 266, I ter b du Code Général des Impôts.



Il est proposé d'*étendre* cet abattement aux spectacles de *cirque* ou de *revues* qui subissent des charges permanentes de structure et de personnel de même type que celles assumées par les établissements déjà favorisés par la loi.



#### Article additionnel après l'article 27

Après l'article 27, introduire un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

Après l'article 1473 bis du Code Général des Impôts, il est introduit un article 1473 ter ainsi rédigé :

« Art. 1473 ter (nouveau). — Les communautés urbaines et les collectivités locales sont habilitées à exonérer de la taxe professionnelle dont elles auraient normalement été redevables, les entreprises de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes et de concerts, ainsi que les music-halls et les cirques, dans la limite maxima de 50 % de ladite taxe, lorsque ces entreprises contribuent par l'importance ou la qualité de leurs activités de création et de diffusion à l'aménagement et à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité. »

#### Objet

La *substitution* du régime de la *taxe professionnelle* à la *patente* a entraîné d'une manière assez générale une augmentation sensible de la charge fiscale correspondante des *entreprises de spectacles*. Pour certains établissements, cette augmentation a revêtu un caractère brutal. Elle constitue une véritable *incitation au sous-emploi*, si l'on considère l'importance relative de la masse salariale dans les charges des entreprises de spectacles.

Il est proposé à nouveau de donner aux *communautés urbaines* et aux *collectivités locales* la *latitude d'exonérer*, dans une *limite maximum de 50 %*, de la taxe professionnelle les entreprises de spectacles, présentant un *intérêt culturel*, notamment les théâtres et les concerts.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par ce secteur, il a paru opportun d'*étendre* le bénéfice éventuel de ces dispositions aux spectacles de marionnettes, aux music-halls et aux cirques.



### Article additionnel après l'article 27

Après l'article 27, introduire un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

Le c du 7 de l'article 261 du Code Général des Impôts est complété comme suit :

« Cette exonération n'entraîne pas l'assujettissement desdites manifestations au régime de la taxe sur les salaires ».

### Objet

L'article 7 II de la loi de finances pour 1976 (art. 261-7-c C.G.I.) exonère de la taxe sur la valeur ajoutée les *recettes de quatre manifestations de bienfaisance* ou de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif par les organismes désignés au I ainsi que les *organismes permanents à caractère social des collectivités locales* et des entreprises. Le but évident de cette disposition était de faire bénéficier d'un avantage fiscal les spectacles *occasionnels* organisés dans un *but philanthropique ou social*.

Toutefois, dans la pratique, l'application de cet article débouche fréquemment sur une pénalisation de l'organisme concerné. En effet l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée entraîne comme conséquence l'assujettissement automatique au régime de la *taxe sur les salaires*, dont l'incidence, dans le cas d'un *spectacle comportant un effectif d'artistes d'une certaine importance*, est souvent *supérieure à celle de la T.V.A.*

Il est proposé de préciser que l'exonération accordée n'entraîne pas l'assujettissement au régime de la taxe sur les salaires.



## ANNEXE

### LE RAPPORT EN COMMISSION

(19 novembre 1981)

La commission a examiné, enfin, les crédits du théâtre dramatique et du cinéma sur le rapport de M. Jacques Carat, Rapporteur pour avis.

— Sur le théâtre, M. Jacques Carat s'est déclaré fort satisfait d'observer que le budget répondait enfin aux vœux trop longtemps déçus de la commission : les aides publiques sont très substantiellement revalorisées.

C'est ainsi que le soutien aux théâtres nationaux progresse de 31 % et que les crédits de la décentralisation dramatique doublent pratiquement. Une dotation nouvelle de près de 10 millions de francs favorisera la création dans les théâtres nationaux. Le soutien au théâtre privé double. Les crédits d'équipement sont multipliés par quatre.

Le Rapporteur a souligné qu'à une demande d'aide en faveur de la compagnie Renault Barrault, le nouveau Ministre a répondu par l'octroi d'un crédit de 13,3 millions qui met un point final au transfert de cette compagnie au Rond-Point.

Les centres dramatiques nationaux reçoivent 23 millions de francs au titre de la dotation culturelle régionale.

Enfin, un crédit de 15 millions de francs mettra l'Etat en mesure de participer à la construction, à la rénovation et à l'entretien des salles de spectacles dans les théâtres municipaux.

Toutefois, comparés à l'effort consenti par l'Allemagne le soutien que notre pays apporte au théâtre demeure encore modeste.

M. Jacques Carat a exposé les principes qui inspireront la politique théâtrale du nouveau Ministre : les deux axes en sont « création » et « décentralisation ».

Le Rapporteur pour avis a détaillé les mesures nouvelles du budget, ainsi que les créations de postes, avant de passer brièvement en revue le bilan des théâtres nationaux, celui des centres dramatiques nationaux ainsi que celui des compagnies indépendantes.

Au sujet du théâtre privé, M. Jacques Carat a observé que la subvention de l'Etat au Fonds de soutien doublerait en 1982.

En conclusion, il a proposé de donner un avis favorable, mais en l'accompagnant de plusieurs observations ou demandes.

La première demande au ministère de soutenir l'effort des petites compagnies théâtrales.

La seconde concerne la taxe professionnelle dans le secteur du spectacle. Depuis des années, la commission demande l'aménagement du régime fiscal de telle sorte que les commu-

nautés urbaines et les collectivités locales aient la l'attitude d'exonérer de la taxe, dans une limite maximale de 50 %, les entreprises de spectacles présentant un intérêt culturel, notamment les théâtres et concerts.

La commission souhaite en outre l'extension de ces dispositions aux spectacles de marionnettes, aux music-halls et aux cirques.

En troisième lieu, M. Jacques Carat a proposé que la commission rappelle sa demande concernant l'extension de l'abattement de TVA pour les créations françaises à toutes les représentations.

Enfin, la commission doit insister sur l'idée qu'il faut multiplier les « structures d'accueil ». L'Etat se doit donc d'aider les collectivités locales qui veulent aménager des lieux de spectacles.

M. René Tinant a souligné l'effort accompli par les clubs du « troisième âge », grâce auxquels, dans les zones rurales défavorisées, nombre de Français découvrent le théâtre.

Suivant les conclusions de son Rapporteur, la commission a donné un avis **favorable** aux crédits pour 1982 destinés au théâtre dramatique.

II. — M. Jacques Carat a abordé ensuite les crédits du cinéma dont la situation, a-t-il déclaré, n'est pas aussi mauvaise qu'on le dit et pas aussi bonne qu'on le souhaite.

Avec un public stabilisé à 175 millions de spectateurs, la France est peut-être le seul pays européen à résister à la poussée américaine.

Les salles (4 400) ont été modernisées, ce qui a diminué le nombre de fauteuils. En outre, il s'est produit une « désertification » dans les zones rurales et à la périphérie des villes.

La production de longs métrages a progressé, mais le volume total des investissements exprimés en francs constants tend à diminuer. En outre, on observera la concentration d'une part importante des investissements privés sur un petit nombre de films du type « grand public ».

Enfin, il faut relever que le cinéma français se vend mal à l'étranger.

Pour définir une réforme générale des aides à l'Etat, le ministère dispose désormais d'un document remarquable, élaboré par M. Bredin. Ce rapport de mission propose l'analyse la plus complète qui ait été tentée jusqu'à présent dans tout le secteur du septième Art.

M. Jacques Carat a exprimé le souhait que la commission soit associée à la définition de cette politique nouvelle.

En attendant la mise en œuvre de cette politique nouvelle, la rue de Valois a décidé un effort exceptionnel. C'est ainsi que la subvention au Centre National du Cinéma est quintuplée ; elle atteint près de 40 millions de francs.

Le soutien à la Cinémathèque augmentant de 53 %, la dotation cinématographique atteindra 44 millions.

L'institut des Hautes Etudes Cinématographiques (I.D.H.E.C.) recevra 6,2 millions.

Le Fonds de création audiovisuelle (institué à la demande du Sénat) passe de 5 à 25 millions.

Le Rapporteur pour avis a annoncé que le Ministre réformerait la commission de contrôle du cinéma et supprimerait la catégorie « X violence ».

Il vaut mieux, a estimé M. Jacques Carat, que la censure soit exercée par la commission de contrôle dont les avis, somme toute libéraux, sont respectés par les maires, plutôt que par ces derniers qui pourraient se montrer trop sévères.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a donné un avis **favorable** aux crédits du cinéma pour 1982.